MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 237 15 mai 1997

SOMMAIRE

Friture Henriette, S.à r.l., Mamer page 11331	Luxicav, Sicav, Luxembourg 11356,	11357
Ganesko S.A., Luxembourg 11331, 11332	Luxiprivilège Conseil S.A., Luxembourg	11358
Gil Carrelages, S.à r.l., Esch-sur-Alzette 11330, 11331	Luxiprivilège, Sicav, Luxembourg 11357,	11358
Girfip S.A., Luxembourg	Luxlife S.A., Luxembourg	11357
Grands Magasins Bredimus, S.à r.l., Wasserbillig 11333	Manosque Holding S.A	11332
(Les) Héliciculteurs Luxembourgeois, S.à r.l.,	Mercure International S.A., Luxembourg	11360
Luxembourg 11350	Min Invest S.A., Luxembourg 11358,	11359
Hike Securities Holding S.A., Luxembourg 11333, 11335	Mirandola S.A., Luxembourg	11359
11336, 11338	MJ Media Group S.A., Luxembourg	11360
Immobilière Princesse S.A., Luxembourg 11338	Mobile Advertising Company, S.à r.l., Luxembourg	
Indy-Trans, S.à r.l., Luxembourg 11333	Norfin Reassurance S.A., Senningerberg	
Inis Holding S.A.H., Luxembourg 11339, 11340	N.S.I., New Step International S.A., Luxbg 11360,	11363
Interlude S.A.H., Luxembourg 11341	Nyl S.A.H., Luxembourg	
International Commerce Financing Holding S.A.,	Oberfin S.A., Luxembourg 11363,	
Luxembourg 11341	Ogepar S.A., Luxembourg	
International Project S.A., Luxembourg 11339	Patent Development & Investment S.A., Luxem-	
Irimpex Holding Cy, Luxembourg 11342	bourg 11364,	11365
Jabo International S.A 11341	Perlicence S.A., Luxembourg 11366,	
Jarrel Business S.A., Luxembourg 11342	Perofin Holding S.A., Luxembourg	
Jedodial Food S.A., Luxembourg 11338	Pertinax Holding S.A., Luxembourg	
Jovest Holding S.A., Luxembourg 11342, 11343	PFA Pension Luxembourg S.A., Luxembg 11367,	
Key Enterprise, S.à r.l., Luxembourg 11347	Phone Communications S.A., Luxembourg	
Kikuoka Luxembourg S.A., Canach 11344	_	
Kocham S.A., Luxembourg	Pizzeria de la Gare, S.à r.l., Wasserbillig	113/2
Lapis S.A., Luxembourg 11347	PKF Luxembourg, Pannell Kerr Forster, S.à r.l.,	11244
Le Roi Holding S.A., Luxembourg 11348	Luxembourg	
Lift II - Lift, GmbH & Co KG, Bascharage 11348, 11349	Pombal S.A., Luxembourg	
Limbo Invest Holding S.A., Luxembourg 11350, 11352	Potz Holding S.A., Mondorf-les-Bains	
11353, 11354	Quarry S.A., Luxembourg 11372,	
Local Insertion Media Technology Company S.A.,	Recherches Pédagogiques S.A., Luxembourg	11371
Luxembourg 11349	Recreational and Sport Equipment S.A.H., Lu-	
Lodi Holding S.A., Luxembourg 11350	xembourg	
Loritanga S.A., Luxembourg 11355	Regata Investments S.A., Luxembourg 11373,	
Lux-Avantage, Sicav, Luxembourg 11355	Sebacge, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	
Luxavia S.A., Luxembourg 11356	Sociedade SPA S.A., Luxembourg	
Luxicav Conseil S.A., Luxembourg 11357	Sogecore International S.A., Senningerberg	1136

GIRFIP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 43.489.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 1997, vol. 489, fol. 28, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1997.

Signature

Signature

Un administrateur

Un administrateur

(05767/024/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

GIRFIP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 43.489.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 1997, vol. 489, fol. 28, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1997.

GIRFIP S.A. Signature

Signature

(05768/024/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

GIRFIP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 43.489.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de façon extraordinaire le 15 janvier 1997

Résolution

Leur mandat venant à échéance, l'assemblée réélit les administrateurs et le commissaire aux comptes pour la période expirant à l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 1997 comme suit:

Conseil d'administration

MM. Bruno Girardello, entrepreneur, demeurant à Riese Pio X Trevise (Italie), président et administrateur-délégué; Gustave Stoffel, directeur adjoint de banque, demeurant à Wecker (Luxembourg), administrateur; Dirk Raeymaekers, conseiller de banque, demeurant à Kopstal (Luxembourg), administrateur.

Commissaire aux comptes

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, Luxembourg.

Pour extrait conforme Pour GIRFIP S.A.

Signature

Signature

Un administrateur

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1997, vol. 489, fol. 22, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05769/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

GIL CARRELAGES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. INTERNATIONAL DIFFUSION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).

Siège social: Esch-sur-Alzette.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Gilbert Freis, commerçant, demeurant à L-3932 Mondercange, 70, rue de Limpach; et
- 2) Monsieur Gilles Reale, artisan-torréfacteur, demeurant à F-57390 Redange, 3, rue de l'Hôpital.

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée INTERNATIONAL DIFFUSION, S.à r.l., avec siège social à Esch-sur-Alzette, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 1er juillet 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 486 du 28 septembre 1996, dont le capital social de cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cinq cents parts sociales (500) d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune, est réparti comme suit:

1. Monsieur Gilbert Freis, préqualifié, deux cent cinquante parts sociales	250
2. Monsieur Gilles Reale, préqualifié, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cing cents parts sociales	500

Lesquels comparants prient le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

Monsieur Gilles Reale, préqualifié, cède ses deux cent cinquante (250) parts sociales à Monsieur Gilbert Freis, préqualifié, ici présent, ce acceptant, au prix de leur valeur nominale, ce dont quittance.

Monsieur Gilbert Freis, préqualifié, agissant en sa qualité de gérant technique de ladite société, déclare accepter cette cession de parts au nom de la société, de sorte qu'une notification à la société, conformément à l'article 1690 du Code civil n'est plus nécessaire.

Suite à cette cession de parts, l'article quatre des statuts a désormais la teneur suivante:

«Art. 4. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune.

Toutes les parts sociales sont détenues par Monsieur Gilbert Freis, commerçant, demeurant à L-3932 Mondercange, 70, rue de Limpach.»

Monsieur Gilbert Feis, préqualifié, agissant en sa qualité de seul associé prend les décisions suivantes:

- 1) Il accepte la démission de Monsieur Gilles Reale, préqualifié, en sa qualité de gérant administratif de la société et lui accorde pleine et entière décharge.
- 2) Monsieur Gilbert Freis sera l'unique gérant de la société. La société est dorénavant valablement engagée sous la seule signature de Monsieur Gilbert Freis.
- 3) La raison sociale de la société est à changer en GIL CARRELAGES, S.à r.l., et en conséquence, l'article premier des statuts a désormais la teneur suivante:
 - «Art. 1er. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de GIL CARRELAGES, S.à r.l.»
 - 4) L'objet social de la société est à élargir de sorte que l'article deux des statuts a désormais la teneur suivante:
- «Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de carrelages avec achat et vente des articles de la branche et des accessoires y relatifs.

La société a en outre pour objet l'importation et l'exportation de marchandises, à l'exclusion de matériel militaire.

La société peut faire toutes opérations commerciales ou financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.»

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête de présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Freis, G. Reale, F. Kesseler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 janvier 1997, vol. 830, fol. 53, case 11. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pourexpédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 février 1997.

F. Kesseler.

(05795/219/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

GIL CARRELAGES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 février 1997.

F. Kesseler.

(05796/219/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

FRITURE HENRIETTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8215 Mamer, 22, rue Belle-Vue.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1997, vol. 488, fol. 96, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1997.

Signature.

(05762/616/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

GANESKO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 49.736.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 février 1997, vol. 489, fol. 36, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1997.

Signature

Un mandataire

(05764/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

GANESKO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 49.736.

_

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 22 novembre 1996 à 9h30 Délibérations

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité, décide:

- d'acter la démission de Monsieur Marc Muller de sa fonction de commissaire aux comptes de la société;
- de donner décharge au commissaire aux comptes démissionnaire de toute responsabilité résultat de l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'année 1996;
- de nommer en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire, Monsieur Clive Godfrey, demeurant à B-1380 Ohain, 19, Chemin des Garmilles, qui terminera le mandat de son prédécesseur.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 10h00.

Pour extrait conforme Pour réquisition Signature Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 1997, vol. 489, fol. 36, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05765/717/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

GANESKO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3a, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 49.736.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 17 décembre 1996 à 11h00 Délibérations

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité, décide:

- d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes relatif à l'exercice clôturant au 31 décembre 1995;
 - d'appouver les comptes annuels pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 1995.

L'exercice clôture avec un bénéfice de LUF 123.213,-;

- d'affecter les résultats, tel que proposé dans le rapport du conseil d'administration, soit:
 - * Dotation à la réserve légale: LUF 6.160,-* Report à nouveau: LUF 117.053,-
- d'accorder décharge par vote spécial aux administrateurs de leurs mandats respectifs jusqu'au 31 décembre 1995. Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 12h00.

Pour extrait conforme Pour réquisition Signature Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 1997, vol. 489, fol. 36, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05766/717/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

MANOSQUE HOLDING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 48.519.

Avec effet au 1^{er} janvier 1997, les membres du Conseil d'Administration et le Commissaire aux Comptes ont démissionné des fonctions respectives qu'ils assumaient au sein de la société.

Avec effet au 1^{er} janvier 1997, la BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A., dénonce le domicile de la société MANOSQUE HOLDING S.A., 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen, de sorte que cette dernière se trouve jusqu'à nouvel avis sans domicile connu.

Luxembourg-Strassen, le 14 janvier 1997.

BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

L'Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 1997, vol. 489, fol. 38, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05831/032/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

GRANDS MAGASINS BREDIMUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig. R. C. Luxembourg B 23.975.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 31 janvier 1997, vol. 489, fol. 27, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1997.

Pour la S.à r.I. GRANDS MAGASINS BREDIMUS

Signature

(05773/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

INDY-TRANS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2179 Luxembourg, place Abbé Müllendorf.

Assemblée Générale de cession de parts

Entre les associés de la société à responsabilité limitée INDY-TRANS, ayant son siège social place Abbé Müllendorf, L-2179 Luxembourg, est convenu, ce dix-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-seize la présente cession de parts:

Actuellement, le capital est réparti de la façon suivante:

 1. Monsieur Alex Rysbrack, cent parts
 100 parts

 Total:
 100 parts

Monsieur Alex Rysbrack, prénommé, cède cinquante (50) parts qui lui appartiennent à CREST SECURITIES LIMITED, société de droit anglais, ayant son siège à GB-Sheffield, et qui les accepte pour le prix de deux cent cinquante mille francs (250.000), ce dont quittance.

Monsieur Alex Rysbrack, prénommé, cède cinquante (50) parts qui lui appartiennent à BENCHROSE FINANCE LIMITED, société de droit anglais, ayant son siège à GB-Sheffield, et qui les accepte pour le prix de deux cent cinquante mille francs (250.000), ce dont quittance.

Désormais, le capital est réparti de la façon suivante:

 1. CREST SECURITIES LIMITED, prénommée, deux cent cinquante parts
 250 parts

 2. BENCHROSE FINANCE LIMITED, prénommé, deux cent cinquante parts
 250 parts

 Total
 500 parts

CREST SECURITIES LIMITED BENCHROSE FINANCE LIMITED A. Rysbrack
Signature Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 1997, vol. 489, fol. 36, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05788/692/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

HIKE SECURITIES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 57.225.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le neuf janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HIKE SECURITIES HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 57.225, constituée suivant acte notarié en date du 10 décembre 1996, non encore publié au Mémorial.

L'Assemblée est ouverte à seize heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Roger Caurla, maître en droit, demeurant à Mondercange,

qui désigne comme secrétaire, Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1. Suppression de la valeur nominale des actions.
- 2. Changement de la devise du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en lires italiennes (ITL) sur base du cours de change moyen du 8 janvier 1997, à savoir ITL/BEF 0,0210.
- 3. Augmentation du capital à concurrence de ITL 40.476.190,- (quarante millions quatre cent soixante-seize mille cent quatre-vingt-dix lires italiennes) pour le porter de son montant actuel de ITL 59.523.810,- (cinquante-neuf millions cinq cent vingt-trois mille huit cent dix lires italiennes) à ITL 100.000.000,- (cent millions de lires italiennes), sans émission d'actions nouvelles.
 - 4. Libération par les actionnaires du montant de l'augmentation de capital au prorata des actions.
 - 5. Fixation de la valeur nominale des actions à ITL 100.000,- (cent mille lires italiennes).

- 6. Augmentation du capital social à concurrence de ITL 1.600.000.000,- (un milliard six cents millions de lires italiennes) pour le porter de son montant actuel de ITL 100.000.000,- (cent millions de lires italiennes) à ITL 1.700.000.000,- (un milliard sept cents millions de lires italiennes) moyennant l'émission de 16.000 (seize mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de ITL 100.000,- (cent mille lires italiennes) chacune.
 - 7. Souscription et libération des 16.000 (seize mille) actions nouvelles.
- 8. Modification de l'article 3 des statuts pour le mettre en concordance avec les augmentations de capital ainsi intervenues.
- II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de convertir la monnaie d'expression du capital de francs luxembourgeois en lires italiennes sur base du cours de change moyen du 8 janvier 1997, à savoir ITL/BEF 0,0210.

Le capital social est ainsi fixé à cinquante-neuf millions cinq cent vingt-trois mille huit cent dix lires italiennes (59.523.810,- ITL).

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quarante millions quatre cent soixante-seize mille cent quatre-vingt-dix lires italiennes (40.476.190,- ITL) pour le porter de son montant actuel de cinquante-neuf millions cinq cent vingt-trois mille huit cent dix lires italiennes (59.523.810,- ITL) à cent millions de lires italiennes (100.000.000,- ITL), sans émission d'actions nouvelles.

Libération de l'augmentation de capital

L'augmentation de capital est réalisée et entièrement libérée par des versements en espèces par les actionnaires actuels, plus amplement renseignés sur la liste de présence ci-annexée, au prorata de leur participation, de sorte que la somme de quarante millions quatre cent soixante-seize mille cent quatre-vingt-dix lires italiennes (40.476.190,- ITL) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de fixer la valeur nominale des mille (1.000) actions existantes à cent mille lires italiennes (100.000,- ITL).

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un milliard six cents millions de lires italiennes (1.600.000.000,- ITL) pour le porter de son montant actuel de cent millions de lires italiennes (100.000.000,- ITL) à un milliard sept cents millions de lires italiennes (1.700.000.000,- TL) par la création et l'émission de seize mille (16.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent mille lires italiennes (100.000,- ITL) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

L'Assemblée admet la société COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A., ayant son siège social à Luxembourg, à la souscription des seize mille (16.000) actions nouvelles, les autres actionnaires renonçant à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

De l'accord de tous les actionnaires, le seize mille (16.000) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par la société COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A., prénommée,

ici représentée par un de ses administrateurs, savoir Monsieur Roger Caurla, prénommé,

habilité à engager la société par sa seule signature.

Les seize mille (16.000) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme d'un milliard six cents millions de lires italiennes (1.600.000.000,- ITL) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Sixième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article trois des statuts est modifié et aura désormais la teneur

«Art. 3. Le capital social est fixé à un milliard sept cents millions de lires italiennes (1.700.000.000,- ITL), représenté par dix-sept mille (17.000) actions d'une valeur nominale de cent mille lires italiennes (100.000,- ITL) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.»

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de quatre cent cinquante mille francs luxembourgeois (450.000,- LUF).

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital social est évalué à trente-quatre millions quatre cent cinquante mille francs luxembourgeois (34.450.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Caurla, N. Weyrich, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1997, vol. 96S, fol. 10, case 10. – Reçu 344.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 1997.

F. Baden.

(05778/200/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

HIKE SECURITIES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 57.225.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HIKE SECURITIES HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 57.225, constituée suivant acte notarié en date du 10 décembre 1996 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 janvier 1997.

L'Assemblée est ouverte à dix heures quinze sous la présidence de Monsieur Roger Caurla, maître en droit, demeurant à Mondercange,

qui désigne comme secrétaire, Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1. Augmentation du capital social à concurrence de ITL 300.000.000,- (trois cents millions de lires italiennes) pour le porter de son montant actuel de ITL 1.700.000.000,- (un milliard sept cents millions de lires italiennes) à ITL 2.000.000.000,- (deux milliards de lires italiennes) moyennant l'émission de 3.000 (trois mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de ITL 100.000,- (cent mille lires italiennes) chacune.
 - 2. Souscription et libération des 3.000 (trois mille) actions nouvelles.
 - 3. Modification afférente de l'article 3 des statuts.
- II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois cents millions de lires italiennes (300.000.000,- ITL) pour le porter de son montant actuel d'un milliard sept cents millions de lires italiennes

(1.700.000.000,- ITL) à deux milliards de lires italiennes (2.000.000.000,- ITL) par la création et l'émission de trois mille (3.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent mille lires italiennes (100.000,- ITL) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

L'Assemblée admet la société COMPAGNIE & TRUSTS PROMOTION S.A., ayant son siège social à Luxembourg, à la souscription des trois mille (3.000) actions nouvelles, l'autre actionnaire renonçant à son droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

De l'accord de tous les actionnaires, les trois mille (3.000) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par la société COMPAGNIE & TRUSTS PROMOTION S.A., prénommée,

ici représentée par un de ses administrateurs, savoir Monsieur Roger Caurla, prénommé,

habilité à engager la société par sa seule signature.

Les trois mille (3.000) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trois cents millions de lires italiennes (300.000.000,- ITL) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, le premier alinéa de l'article trois des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à deux milliards de lires italiennes (2.000.000.000,- ITL), représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de cent mille lires italiennes (100.000,- ITL) chacune.»

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de cent vingt mille francs luxembourgeois (120.000,- LUF).

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital social est évalué à six millions trois cent mille francs luxembourgeois (6.300.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Caurla, N. Weyrich, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1997, vol. 96S, fol. 11, case 5. – Reçu 63.300 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 1997.

F. Baden.

(05779/200/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

HIKE SECURITIES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 57.225.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HIKE SECURITIES HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 57.225, constituée suivant acte notarié en date du 10 décembre 1996 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 janvier 1997.

L'Assemblée est ouverte à quinze heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Serge Thill, consultant, demeurant à Sanem,

qui désigne comme secrétaire, Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Fixation d'un capital autorisé et ajout des paragraphes suivants à l'article 3 des statuts:

«Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de deux milliards de lires italiennes (2.000.000.000,- ITL) à vingt-deux milliards de lires italiennes (22.000.000.000,- ITL), le cas échéant par émission de 200.000 actions nouvelles de cent mille lires italiennes (100.000,- ITL) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution

se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit préférentiel de souscription lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de fixer le capital autorisé à vingt-deux milliards de lires italiennes (22.000.000.000,- ITL), le cas échéant par l'émission de deux cent mille (200.000) actions nouvelles de cent mille lires italiennes (100.000,- ITL) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

Après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration prévu par l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, proposant de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires dans le cadre du capital autorisé, l'Assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera avec la faculté de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte au Mémorial.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 3 des statuts est à compléter comme suit:

«Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de deux milliards de lires italiennes (2.000.000.000,- ITL), le cas échéant par l'émission de deux cent mille (200.000) actions nouvelles de cent mille lires italiennes (100.000,- ITL) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit préférentiel de souscription lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Thill, N. Weyrich, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 1997, vol. 96S, fol. 36, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 1997.

F. Baden.

(05780/200/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

HIKE SECURITIES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 57.225.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1997.

F. Baden.

(05781/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

IMMOBILIERE PRINCESSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt. R. C. Luxembourg B 35.934.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 3 février 1997, vol. 489, fol. 34, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1997.

Pour la société IMMOBILIERE PRINCESSE S.A. FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(05784/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

IMMOBILIERE PRINCESSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt. R. C. Luxembourg B 35.934.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 3 février 1997, vol. 489, fol. 34, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1997.

Pour la société IMMOBILIERE PRINCESSE S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(05785/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

IMMOBILIERE PRINCESSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt. R. C. Luxembourg B 35.934.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 février 1997, vol. 489, fol. 34, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1997.

Pour la société IMMOBILIERE PRINCESSE S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(05786/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

JEDODIAL FOOD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1626 Luxembourg, 2, rue des Girondins. R. C. Luxembourg B 36.240.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 10 mai 1996

Le mandat des administrateurs est prorogé pour une période d'un an, leur mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 1996.

L'assemblée a nommé au poste de commissaire aux comptes, la société BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, en remplacement de la société GRAND THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A. dont le mandat venait à expiration le 10 mai 1996. La nomination de BBL TRUST LUXEMBOURG est faite pour une période d'un an, son mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordiniare qui statuera sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 1996.

Luxembourg, le 3 février 1997.

JEDODIAL FOOD S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1997, vol. 489, fol. 33, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05804/595/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

INTERNATIONAL PROJECT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes. R. C. Luxembourg B 26.779.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 4 février 1997, vol. 489, fol. 36, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Compère.

(05797/724/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

INTERNATIONAL PROJECT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes. R. C. Luxembourg B 26.779.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 4 février 1997, vol. 489, fol. 36, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Compère.

(05798/724/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

INTERNATIONAL PROJECT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes. R. C. Luxembourg B 26.779.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 février 1997, vol. 489, fol. 36, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Compère.

(05799/724/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

INIS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt et un janvier.

Par-devant Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding INIS HOLDING S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 16 janvier 1997, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et non encore inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

L'assemblée est présidée par Madame Maggy Kohl-Birget, administrateur de société, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire, Monsieur Marcel Wagner, employé privé, demeurant à Strassen.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Marie-Jeanne Leiten, employée privée, demeurant à Godbrange. Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

- I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II. Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les actions émises sont présentes ou représentées, de sorte que la présente assemblée a pu se tenir sans avis de convocation préalable.
- III. Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Augmentation du capital social à concurrence de deux cent cinquante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 250.000,), pour le porter de son montant actuel de sept cent cinquante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 750.000,-) à un million de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.000.000,-), par l'émission de deux cent cinquante (250) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.000,-) chacune, investies des mêmes droits et avantages que les actions existantes.
 - 2. Souscription et libération de l'augmentation du capital social.
 - 3. Modification subséquente de l'article trois des statuts de la société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent cinquante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 250.000,-), pour le porter de son montant actuel de sept cent cinquante mille dollars des Etats-Unis

d'Amérique (USD 750.000,-) à un million de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.000.000,-), par la création et l'émission de deux cent cinquante (250) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital ci-avant décidée, l'actionnaire majoritaire FRANSAD INVESTMENT N.V., société de droit des Antilles Néerlandaises, ayant son siège social à Curaçao (Antilles Néerlandaises).

L'assemblée prend note de ce que l'actionnaire minoritaire renonce à son droit de souscription préférentiel.

Intervention - Souscription - Libération

Est alors intervenue l'actionnaire FRANSAD INVESTMENT N.V., prénommée,

ici représentée par Madame Maggy Kohl-Birget, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Curação, le 21 janvier 1997,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci,

lequel intervenant, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire les deux cent cinquante (250) actions nouvellement émises, d'une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.000,-) chacune.

Toutes les actions nouvelles ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux cent cinquante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Troisième résolution

Comme suite de l'augmentation de capital qui précède, les premier et sixième alinéas de l'article trois des statuts de la société sont modifiés et auront dorénavant la teneur suivante:

Version française:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à un million de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.000.000,-), représenté par mille (1.000) actions de mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.000,-) chacune, intégralement libérées.»

Sixième alinéa. Le capital social pourra être porté d'un million de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.000.000,-) à deux millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 2.000.000,-) par la création et l'émission de mille (1.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.000,-) chacune.»

Version anglaise:

«**Art. 3. First paragraph.** The corporate capital is fixed at one million Dollars of the United States of America (USD 1,000,000.-), divided into one thousand (1,000) shares with a par value of one thousand dollars of the United States of America (USD 1,000.-) each.»

«Sixth paragraph. The corporate share capital may be increased from one million Dollars of the United States of America (USD 1,000,000.-) to two million Dollars of the United States of America (USD 2,000,000.-) by the creation and the issue of one thousand (1,000) new shares with a par value of one thousand Dollars of the United States of America (USD 1,000.-) each.»

Evaluation du capital

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital est évalué à huit millions trois cent soixante et un mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 8.361.500,-).

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société en raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de cent trente mille francs luxembourgeois (LUF 130.000,-).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: M. Kohl, M.-J. Leiten, M. Wagner, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1997, vol. 96S, fol. 30, case 7. – Reçu 83.625 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 1997.

E. Schlesser.

(05789/227/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

INIS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 1997.

E. Schlesser.

(05790/227/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

INTERLUDE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 23.646.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 1997, vol. 489, fol. 29, case 7, a été déposé au registre

de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1997.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(05791/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

INTERLUDE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 23.646.

A la suite de l'assemblée générale et de la réunion du conseil d'administration, tenues le 10 octobre 1995, le conseil d'administration se compose comme suit:

- Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, président du conseil d'administration;
 - Monsieur Luc Braun, diplômé en sciences économiques, demeurant à Schrassig, administrateur-délégué;
 - ARGOS, S.à r.l., 16, allée Marconi, Luxembourg, administrateur.

Pour extrait conforme Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 1997, vol. 489, fol. 29, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05792/504/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

INTERNATIONAL COMMERCE FINANCING HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 31.549.

Société Anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 août 1989, publié au Mémorial C, n° 27 du 23 janvier 1990. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 18 décembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, n° 255 du 12 juin 1992.

DISSOLUTION

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du 17 janvier 1997

- 1. L'assemblée approuve le rapport du commissaire-vérificateur, le rapport du liquidateur et les comptes de liquidation établis à la date du 14 janvier 1997.
- 2. L'assemblée accorde décharge au commissaire-vérificateur et au liquidateur, distinctement à chacun d'eux et sans réserve pour l'exécution de leur mandat.
- 3. La liquidation de la société anonyme INTERNATIONAL COMMERCE FINANCING HOLDING S.A. est définitivement close; la société est définitivement dissoute et elle est à rayer du registre de commerce et des sociétés.
- 4. Les livres et documents sociaux seront conservés pendant les délais légaux à l'ancien siège social, 16, allée Marconi, Luxembourg.

Pour extrait conforme Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 1997, vol. 489, fol. 29, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05794/504/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

JABO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

EXTRAIT

Il résulte d'une lettre recommandée du 12 juillet 1996, que M. Raoul Wagener a démissionné de ses fonctions de liquidateur de la société JABO INTERNATIONAL S.A., établi et ayant son siège social à L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes, actuellement sans siège connu, avec effet au 30 septembre 1996.

R. Wagener.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1997, vol. 489, fol. 24, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05801/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

IRIMPEX HOLDING CY.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans. R. C. Luxembourg B 18.089.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 février 1997, vol. 489, fol. 40, case 8, a été déposé au

registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme MEESPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A. Agent domiciliataire Signatures

(05800/003/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

JARREL BUSINESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 47.000.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 février 1997, vol. 489, fol. 36, case 20, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1997.

Signature
Un mandataire

(05802/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

JARREL BUSINESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 47.000.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 3 octobre 1996 à 16.00 heures

Délibérations

Après délibérations, l'Assemblée, à l'unanimité, décide:

- 1. d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration du commissaire aux comptes;
- 2. d'appouver les comptes annuels pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 1995.
- * L'exercice clôture avec une perte de LUF 578.575;
- 3. d'affecter les résultats tel que proposé dans le rapport du conseil d'administration, soit:
- * report à nouveau.
- 4. d'accorder décharge par vote spécial aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'au 31 décembre 1995;
- 5. de reconduire les administrateurs et le commissaire aux comptes dans leur mandat jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'année 1996.

Le Président lève la séance à 17.00 heures.

Pour extrait conforme Signature Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 1997, vol. 489, fol. 36, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05803/717/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

JOVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 38.919.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 4 février 1997, vol. 489, fol. 37, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(05805/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

JOVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 38.919.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 22 avril 1996 à 10.00 heures à Luxembourg

- L'Assemblée prend acte de la démission de M. Joseph Winandy, Commissaire aux Comptes, et le remercie pour sa précieuse collaboration.

L'Assemblée Générale décide de nommer en son remplacement:

Monsieur Noël Didier, employé privé, demeurant à Hondelange (Belgique)

qui terminera le mandat du Commissaire démissionnaire.

- L'Assemblée prend acte de la démission de M. Gérard Coene, Administrateur, et le remercie pour sa précieuse collaboration.

L'Assemblée Générale décide de nommer en son remplacement:

Monsieur Joseph Winandy, Administrateur de Sociétés, demeurant à Itzig

aui terminera le mandat de l'Administrateur démissionnaire.

Les mandats viendront à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 1997.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 1997, vol. 489, fol. 37, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05806/009/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

KOCHAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 56.874.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le seize décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de KOCHAM S.A., R. C. B n° 56.874, suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 7 novembre 1996, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte à dix-huit heures sous la présidence de Madame Marie-Line Schul, juriste, demeurant à Tintigny (Belgique).

Madame la Présidente désigne comme secrétaire, Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Régis Galiotto, employé privé, demeurant à Woippy (France).

Madame la Présidente expose ensuite:

l. Qu'il resulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, que les quatre-vingtdix actions d'une valeur nominale de trente mille francs chacune constituant l'intégralité du capital social de deux millions sept cent mille francs, sont dûment représentées à la présente assemblée.

Par conséquent, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1) Augmentation du capital social à concurrence de 15.360.000,- LUF pour le porter de son montant actuel de 2.700.000,- LUF à 18.060.000,- LUF par apport en nature d'actions de la société ROOSEN BEHEER NEDERLAND B.V., société de droit néerlandais, création de 512 actions nouvelles d'une valeur nominale de 30.000,- LUF chacune.
 - 2) Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de quinze millions trois cent soixante mille (15.360.000,-) francs luxembourgeois pour le porter de son montant actuel de deux millions sept cent mille (2.700.000,-) francs luxembourgeois à dix-huit millions soixante mille (18.060.000,-) francs luxembourgeois, représenté par six cent deux (602) actions d'une valeur nominale de trente mille (30.000,-) francs chacune, par la création et l'émission de cinq cent douze (512) actions nouvelles d'une valeur nominale de trente mille (30.000,-) francs chacune.

Les autres actionnaires ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel, les nouvelles actions ont été intégralement souscrites par:

Monsieur Henricus Adrianus Maria Roosen, directeur, demeurant au 30, Hooge Mouw, B-2370 Arendonk, Madame Gerarda Anna Petronella Roosen-Bijveld, demeurant au 30, Hooge Mouw, B-2370 Arendonk,

tous deux ici représentés par Madame Marie-Line Schul, juriste, demeurant à Tintigny (Belgique),

en vertu de deux procurations données à Luxembourg, le 12 novembre 1996.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Les cinq cent douze (512) nouvelles actions d'une valeur nominale de trente mille (30.000,-) francs chacune ont été émises en contrepartie d'un apport en nature fait par ROOSEN BEHEER NEDERLAND B.V., à la société KOCHAM S.A.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi du 10 août 1915 modifiée, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 16 décembre 1996 par Monsieur Marco Claude, réviseur d'entreprises à Luxembourg, lequel rapport, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur des avances est constatée par ledit rapport dont les conclusions sont les suivantes:

«Conclusion:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Deuxième résolution

Suite à la précédente résolution, l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Art. 3. Le capital social est fixé à dix-huit millions soixante mille (18.060.000,-) francs luxembourgeois, divisé en six cent deux (602) actions d'une valeur nominale de trente mille (30.000,-) francs chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées en espèces et en nature.»

Estimation des frais

Comme la société détient 100 % du capital émis de ROOSEN BEHEER NEDERLAND B.V., une société constituée dans l'Union Européenne, la société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit une exonération du droit d'apport.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de cet acte, s'élève approximativement à la somme de trente-cinq mille (35.000,-) francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix-huit heures trente. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M.-L. Schul, R. Thill, R. Galiotto, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1996, vol. 95S, fol. 47, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1997.

A. Schwachtgen.

(05809/230/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

KIKUOKA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: Canach, Scheierhaff.

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the thirtieth of December.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, acting in replacement of Maître Camille Hellinckx, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present minute.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of the société anonyme KIKUOKA LUXEMBOURG S.A., having its registered office in Canach, incorporated by notarial deed on the 31st of July 1988, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 290 of the 31st of October 1988.

The meeting is presided over by Mrs Rié Kikuoka Roizard, administrateur de sociétés, residing in Ehnen.

The Chairman appoints as secretary to the meeting Mrs Solange Wolter-Schieres, employée privée, residing in Schouweiler.

The meeting elects as scrutineer Mr Silvain Roizard, administrateur de sociétés, demeurant à Ehnen.

The chairman declares and requests the notary to state:

- 1) That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.
- II) As appears from the attendance list, all the one hundred and forty-nine thousand eight hundred and sixty-two (149,862) shares representing the entire corporate capital are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting can validly decide on the item of the agenda.
 - III) That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:
 - 1. Suppression of the par value of the 149,862 existing shares.
- 2. To reduce the share capital by the amount of LUF 719,247,054.- so as to bring it from its present amount of LUF 1,498,620,000.- down to LUF 779,372,946.- in order to clear the losses on December 31, 1995, and by cancellation of 71,924 shares of no par value.

- 3. To increase the share capital by the amount of LUF 131.195.860.- so as to raise it from its present amount of LUF 779,372,946.- up to 910,568,806.- by contribution of a certain liquid and due claim existing on the debit of the company, and in favour of KIKUOKA CO LTD, by the issue of 13,119 new shares of no par value.
 - 4. Amendment of article 5 of the articles of incorporation, so as to read as follows:
- «Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at nine hundred and ten million five hundred and sixty-eight thousand eight hundred and six Luxembourg francs (LUF 910,568,806.-), represented by ninety-one thousand fifty-seven (91,057) shares having no par value, entirely paid up.»

After the foregoing was approved by the meeting, the same took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to suppress the par value of the one hundred and forty-nine thousand eight hundred and sixty-two (149,862) existing shares.

Second resolution

In order to clear the losses of the company on December 31, 1996, the meeting decides to reduce the share capital by the amount of seven hundred and nineteen million two hundred and forty-seven thousand fifty-four Luxembourg francs (LUF 719,247,054.-), so as to bring it from its present amount of one billion four hundred and ninety-eight million six hundred and twenty Luxembourg francs (LUF 1,498,620,000.-) down to seven hundred and seventy-nine million three hundred and seventy-two thousand nine hundred and forty-six Luxembourg francs (LUF 779,372,946.-) by cancellation of seventy-one thousand nine hundred and twenty-four (71,924) shares of no par value.

Third resolution

The meeting decides to increase the share capital by the amount of one hundred and thirty-one million one hundred and ninety-five thousand eight hundred and sixty Luxembourg francs (LUF 131,195,860.-) so as to raise it from its present amount of seven hundred and seventy-nine million three hundred and seventy-two thousand nine hundred and forty-six Luxembourg francs (LUF 779,372,946.-) up to nine hundred and ten million five hundred and sixty-eight thousand eight hundred and six Luxembourg francs (LUF 910,568,806.-), by the issue of thirteen thousand one hundred and nineteen (13,119) new shares of no par value.

After renounciation of the other shareholders, to their preferential subscription right, then there appeared KIKUOKA CO LTD a company having its registered office in New Sakae Building 23-18 Nishiki 3-Chomé Naka-Ku Nagoya, Japan,

here represented by Mrs Rié Kikuoka Roizard, prenamed,

by virtue of a proxy given to her in Nagoya, on December 24, 1996.

The appearing person, in the capacity she acts, after having taken notice of the foregoing by the lecture made to her by the undersigned notary, and after having declared having perfect knowledge of the articles of incorporation of the company and after being duly charged for the present has required the undersigned notary to state that in the name and on behalf of KIKUOKA CO LTD, prenamed, she subscribes to the thirteen thousand one hundred and nineteen (13,119) new shares of no par value, and as described hereabove, she liberates this subscription by compensation, by means of a certain liquid and due claim of an amount of one hundred and thirty-one million one hundred and ninety-five thousand eight hundred and sixty Luxembourg francs (LUF 131,195,860.-), existing on the debit of the company and in favour of her mandator.

The existence of said claims has been justified to the undersigned notary by a report delivered by COMPAGNIE DE REVISION S.A., having its registered office in Luxembourg, dated December 27, 1996, pursuant to article 26-1 of the law of the commercial companies, and which concludes as follows:

«5. Conclusion:

A la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que les modes d'évaluation retenus pour les apports autres qu'en numéraire d'un montant total de LUF 131,195,860.- conduisent à une valeur qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des 13,119 actions nouvelles KIKUOKA LUXEMBOURG S.A. à émettre en contrepartie.»

This report as well as the aforementioned proxy, after having been signed ne varietur by all the persons appearing and by the undersigned notary, will remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Fourth resolution

The meeting decides to amend article 5 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«**Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at nine hundred and ten million five hundred and sixty-eight thousand eight hundred and six Luxembourg francs (LUF 910,568,806.-), represented by ninety-one thousand fifty-seven (91,057) shares having no par value, entirely paid up.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatever which shall be borne by the company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at approximately one million four hundred and fifty thousand Luxembourg francs (LUF 1,450,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing which are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KIKUOKA LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Canach, constituée suivant acte notarié reçu en date du 31 juillet 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 290 du 31 octobre 1988.

L'assemblée est présidée par Madame Rié Kikuoka Roizard, administrateur de sociétés, demeurant à Ehnen.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire, Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Silvain Roizard, administrateur de sociétés, demeurant à Ehnen.

Madame la Présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

- l) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'il détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les cent quarante-neuf mille huit cent soixante-deux (149.862) actions, représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur le point figurant à l'ordre du jour.
 - III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:
 - 1. Suppression de la valeur nominale des 149.862 actions existantes.
- 2. Réduction du capital social à concurrence de LUF 719.247.054,- pour le ramener de son montant actuel de LUF 1.498.620.000,- à LUF 779.372.946,- en vue d'apurer les pertes au 31 décembre 1995, et en supprimant 71.924 actions sans valeur nominale.
- 3. Augmentation du capital social à concurrence de LUF 131.195.860,- pour le porter de son montant actuel de LUF 779.372.946,- à 910.568.806,-, à réaliser par incorporation d'une créance certaine, liquide et exigible existant à la charge de la société par l'émission de 13.119 actions nouvelles sans valeur nominale.
 - 4. Modification de l'article 5 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:
- «**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à neuf cent dix millions cinq cent soixante-huit mille huit cent six francs luxembourgeois (LUF 910.568.806,-), représenté par quatre-vingt-onze mille cinquante-sept (91.057) actions sans valeur nominale, entièrement libérées.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des cent quarante-neuf mille huit cent soixante-deux (149.862) actions existantes.

Deuxième résolution

Afin d'apurer les pertes de la société au 31 décembre 1995, l'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de sept cent dix-neuf millions deux cent quarante-sept mille cinquante-quatre francs luxembourgeois (LUF 719.247.054,-), pour le ramener de son montant actuel d'un milliard quatre cent quatre-vingt-dix-huit millions six cent vingt mille francs luxembourgeois (LUF 1.498.620.000,-) à sept cent soixante-dix-neuf millions trois cent soixante-douze mille neuf cent quarante-six francs luxembourgeois (LUF 779.372.946,-) en supprimant soixante et onze mille neuf cent vingt-quatre (71.924) actions sans valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent trente et un millions cent quatre-vingt-quinze mille huit cent soixante francs luxembourgeois (LUF 131.195.860,-), pour le porter de son montant actuel de sept cent soixante-dix-neuf millions trois cent soixante-douze mille neuf cent quarante-six francs luxembourgeois (LUF 779.372.946,-) à neuf cent dix millions cinq cent soixante-huit mille huit cent six francs luxembourgeois (LUF 910.568.806,-), par émission de treize mille cent dix-neuf (13.119) actions nouvelles sans valeur nominale.

Après renonciation par les actionnaires de leur droit de souscription préférentiel, est intervenue la société KIKUOKA CO LTD, ayant son siège à New Sakae Building 23-18 Nishiki 3-Chomé Naka-Ku Nagoya, Japon,

ici représentée par Madame Rié Kikuoka Roizard, prénommée,

en vertu d'une procuration lui délivrée à Nagoya, le 24 décembre 1996.

Laquelle comparante, agissant comme il est dit, après avoir pris connaissance de tout ce qui précède, par la lecture lui en faite par le notaire instrumentant et après avoir déclaré avoir parfaite connaissance des statuts de la société et être dûment mandatée aux fins des présentes, a requis le notaire instrumentant de documenter qu'au nom et compte de la société KIKUOKA CO LTD, prédésignée, elle souscrit les treize mille cent dix-neuf (13.119) actions et qu'ès qualités, elle libère cette souscription par incorporation d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de cent trente et un millions cent quatre-vingt-quinze mille huit cent soixante francs luxembourgeois (LUF 131.195.860,-) existant à charge de la société et au profit de sa mandante.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par la COMPAGNIE DE REVISION S.A., ayant son siège à Luxembourg, en date du 27 décembre 1996, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut comme suit:

«5. Conclusion:

A la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que les modes d'évaluation retenus pour les apports autres qu'en numéraire d'un montant total de LUF 131.195.860,- conduisent à une valeur qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des 13.119 actions nouvelles KIKUOKA LUXEMBOURG S.A. à émettre en contrepartie.»

Ce rapport ainsi que la procuration prémentionnés, après avoir été signés ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Le capital social est fixé à neuf cent dix millions cinq cent soixante-huit mille huit cent six francs luxembourgeois (LUF 910.568.806,-), représenté par quatre-vingt-onze mille cinquante-sept (91.057) actions sans valeur nominale.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société à la suite de l'augmentation de capital qui précède sont estimés à environ un million quatre cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.450.000,-).

Plus rien n'étant à l'orde du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivie d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Kikuoka, S. Schieres, S. Roizard, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1997, vol. 95S, fol. 100, case 4. – Reçu 1.311.959 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1997.

C. Hellinckx.

(05808/215/193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

LAPIS S.A., Société Anonyme, (anc. LAPIS, S.à r.l.). Siège social: L-2546 Luxembourg.

rege social: L-2546 Luxembourg R. C. Luxembourg B 22.438.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 3 février 1997, vol. 489, fol. 35, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1997.

Pour la S.A. LAPIS

Signature

(05810/680/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

KEY ENTERPRISE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le sept janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Ali Moghaddam, homme d'affaires, demeurant à Luxembourg,

déclarant être le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée KEY ENTREPRISE, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 mai 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 211 du 4 août 1988, lequel comparant a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé décide de procéder à une augmentation de capital social à concurrence de quatre cent mille francs luxembourgeois (400.000,- LUF), pour porter le capital de son montant actuel de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF) à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), par la création de quatre cents (400) parts sociales nouvelles de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Souscription et libération

Les quatre cents (400) parts sociales nouvelles sont souscrites à l'instant même par Monsieur Ali Moghaddam, prénommé.

Les quatre cents (400) parts sociales nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de quatre cent mille francs luxembourgeois (400.000,- LUF) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 6 des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.»

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de vingt-cinq mille francs (25.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Moghaddam, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1997, vol. 96S, fol. 10, case 6. – Reçu 4.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 1997.

F. Baden.

(05807/200/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

LE ROI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans. R. C. Luxembourg B 32.370.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 février 1997, vol. 489, fol. 40, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration J. Lorang Administrateur

(05811/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

LIFT II - LIFT, GmbH & CO KG, Kommanditgesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-4940 Bascharage, avenue de Luxembourg. H. R. Luxemburg B 30.701.

Im Jahre neunzehnhundertsiebenundneunzig, am sechzehnten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Emile Schlesser, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ist erschienen:

Herr David B. Jaffe, General Counsel, wohnhaft in Luxemburg,

handelnd in seiner Eigenschaft als Bevollmächtigter der LIFT, Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Sitz in L-4940 Bascharage, avenue de Luxembourg, eingetragen im Gesellschaftsregister in Luxemburg unter Sektion B und Nummer 18.248,

aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Bascharage am 15. Januar 1997, welche gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt bleibt.

Der Erschienene erklärt hiermit, in seiner Eigenschaft als Bevollmächtigter der eben genannten Geschäftsführerin der Gesellschaft LIFT II - LIFT, GmbH & CO KG, mit Sitz in L-4940 Bascharage, avenue de Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter Sektion B und Nummer 30.701, folgende Abtretung von Gesellschaftsanteilen, im Namen der Gesellschaft, gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches, anzunehmen:

- Abtretung, mit Wirkung zum 31. Dezember 1996, 24.00 Uhr / 1. Januar 1997, 0.00 Uhr, vorbehaltlich der Zustimmung aller übrigen Gesellschafter, von neunhundertachtzig (980) Anteilen, durch die LUXGUARD II S.A., Aktiengesellschaft, mit Sitz in L-3452 Dudelange, Zone Industrielle Wolser, eingetragen im Handels- und Firmenregister in Luxemburg unter Sektion B und Nummer 27.249 an die GUARDIAN AUTOMOTIVE-E S.A., Aktiengesellschaft, mit Sitz in L-6776 Grevenmacher, Potaschberg, op der Ahlkerrech, eingetragen im Handels- und Firmenregister in Luxemburg unter Sektion B und Nummer 39.475.

Die Abtretung wurde beurkundet durch unterzeichneten Notar am 16. Januar 1997, anlässlich einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung der GUARDIAN AUTOMOTIVE-E S.A. Eine Kopie dieser Urkunde bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt.

Sämtliche Gesellschafter, nämlich:

- a) die LUXGUARD II S.A., vorgenannt, hier vertreten durch David B. Jaffe, General Counsel, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Grevenmacher, am 15. Januar 1997,
- b) die OFFERGELD LOGISTIK, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechtes, mit Sitz in D-52146 Würselen, Grüner Weg 1-3, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichtes Aachen unter Nummer H. R. B 5.800, hier vertreten durch David B. Jaffe, General Counsel, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Würselen, am 15. Januar 1997.
- c) die LIFT, vorgenannt, hier vertreten durch David B. Jaffe, General Counsel, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Bascharage, am 15. Januar 1997,

welche Vollmachten gegenwärtiger Urkunde als Anlagen beigefügt bleiben,

erklären, sich sodann zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammenzufinden, und fassen einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

(bei Stimmenthaltung des oben unter a) erwähnten Gesellschafters)

Nachdem festgestellt wird, dass die oben unter b) und c) erwähnten Gesellschafter ausdrücklich auf ihr Vorkaufsrecht, gemäss Artikel 10, Absatz 3, der Satzung, verzichten, wird der vorerwähnten Abtretung, gemäss Artikel 10, Absatz 2 zugestimmt.

Zweiter Beschluss

Infolge der vorerwähnten Abtretung, wird Artikel 4 der Satzung wie folgt abgeändert:

- «Art. 4. Gesellschafter und Kapitaleinlagen. Das Gesellschaftskapital beträgt zehn Millionen Luxemburger Franken (LUF 10.000.000,-). Es ist eingeteilt in zweitausend (2.000) gleiche Anteile mit einem Nennwert von je fünftausend Luxemburger Franken (LUF 5.000,-), welche wie folgt gehalten werden:
- 1. LIFT, Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Sitz in L-4940 Bascharage, eingetragen im Handelsund Gesellschaftsregister in Luxemburg unter Sektion B und Nummer 18.248 als persönlich haftende Komplementärin, einen Anteil 2. GUARDIAN AUTOMOTIVE-E S.A., Aktiengesellschaft, mit Sitz in L-6776 Grevenmacher-Potaschberg, eingetragen im Handels- und Firmenregister in Luxemburg unter Sektion B und Nummer 39.475, als 980 3. OFFERGELD LOGISTIK, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts, mit Sitz in

D-52146 Würselen, 1-3, Grüner Weg, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Aachen unter

1.019 2.000»

1

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alls Vorstehenden an den Erschienenen, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D.B. Jaffe, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 1997, vol. 96S, fol. 38, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke ders Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 4. Februar 1997.

E. Schlesser.

(05813/227/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

LIFT II - LIFT, GmbH & CO KG, Société en commandite simple.

Siège social: L-4940 Bascharage, avenue de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 30.701.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1997.

E. Schlesser.

(05814/227/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

LOCAL INSERTION MEDIA TECHNOLOGY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes. R. C. Luxembourg B 37.939.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 4 février 1997, vol. 489, fol. 36, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Compère.

(05819/724/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

LES HELICICULTEURS LUXEMBOURGEOIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 16, rue Jean Jaurès. R. C. Luxembourg B 26.528.

Suivant décision du gérant, le siège social de la société a été transféré à l'adresse suivante: L-1836 Luxembourg, 16, rue Jean Jaurès.

Pour la société FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS Experts comptables et fiscaux Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 1997, vol. 489, fol. 41, case 2. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05812/592/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

LODI HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 21.196.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 13 janvier 1997 à 15.20 heures à Luxembourg

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité, le changement du siège social du

124, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg au

3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1997, vol. 489, fol. 22, case 2. – Recu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05820/531/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

LIMBO INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 57.231.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le neuf janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LIMBO INVEST HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 57.231, constituée suivant acte notarié en date du 10 décembre 1996, non encore publié au Mémorial.

L'Assemblée est ouverte à seize heures trente sous la présidence de Monsieur Roger Caurla, maître en droit, demeurant à Mondercange,

qui désigne comme secrétaire, Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1. Suppression de la valeur nominale des actions.
- 2. Changement de la devise du capital social de francs luxembourgeois (LUF) en lires italiennes (ITL) sur base du cours de change moyen du 8 janvier 1997, à savoir ITL/BEF 0,0210.
- 3. Augmentation du capital à concurrence de ITL 40.476.190,- (quarante millions quatre cent soixante-seize mille cent quatre-vingt-dix lires italiennes) pour le porter de son montant actuel de ITL 59.523.810,- (cinquante-neuf millions cinq cent vingt-trois mille huit cent dix lires italiennes) à ITL 100.000.000,- (cent millions de lires italiennes) sans émission d'actions nouvelles.
 - 4. Libération par les actionnaires du montant de l'augmentation de capital au prorata des actions.
 - 5. Fixation de la valeur nominale des actions à ITL 100.000,- (cent mille lires italiennes).
- 6. Augmentation du capital social à concurrence de ITL 1.600.000.000,- (un milliard six cents millions de lires italiennes) pour le porter de son montant actuel de ITL 100.000.000,- (cent millions de lires italiennes) à ITL 1.700.000.000,- (un milliard sept cents millions de lires italiennes) moyennant émission de 16.000 (seize mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de ITL 100.000,- (cent mille lires italiennes) chacune.
 - 7. Souscription et libération des 16.000 (seize mille) actions nouvelles.
- 8. Modification de l'article 3 des statuts pour le mettre en concordance avec les augmentations de capital ainsi intervenues.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de convertir la monnaie d'expression du capital de francs luxembourgeois en lires italiennes sur base du cours de change moyen du 8 janvier 1997, à savoir ITL/BEF 0,0210.

Le capital social est ainsi fixé à cinquante-neuf millions cinq cent vingt-trois mille huit cent dix lires italiennes (59.523.810,- ITL).

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quarante millions quatre cent soixante-seize mille cent quatre-vingt-dix lires italiennes (40.476.190,- ITL) pour le porter de son montant actuel de cinquante-neuf millions cinq cent vingt-trois mille huit cent dix lires italiennes (59.523.810,- ITL) à cent millions de lires italiennes (100.000.000,- ITL) sans émission d'actions nouvelles.

Libération de l'augmentation de capital

L'augmentation de capital est réalisée et entièrement libérée par des versements en espèces par les actionnaires actuels, plus amplement renseignés sur la liste de présence ci-annexée, au prorata de leur participation, de sorte que la somme de quarante millions quatre cent soixante-seize mille cent quatre-vingt-dix lires italiennes (40.476.190,- ITL) se trouve à la libre disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de fixer la valeur nominale des mille (1.000) actions existantes à cent mille lires italiennes (100.000,- ITL).

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un milliard six cents millions de lires italiennes (1.600.000.000,- ITL) pour le porter de son montant actuel de cent millions de lires italiennes (100.000.000,- ITL) à un milliard sept cents millions de lires italiennes (1.700.000.000,- ITL) par la création et l'émission de seize mille (16.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent mille lires italiennes (100.000,- ITL) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

L'Assemblée admet la société COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A., ayant son siège social à Luxembourg, à la souscription des seize mille (16.000) actions nouvelles, les autres actionnaires renonçant à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

De l'accord de tous les actionnaires, les seize mille (16.000) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par la société COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A., prénommée,

ici représentée par un de ses administrateurs, savoir Monsieur Roger Caurla, prénommé,

habilité à engager la société par sa seule signature.

Les seize mille (16.000) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme d'un milliard six cents millions de lires italiennes (1.600.000.000,- ITL) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Sixième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article trois des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à un milliard sept cents millions de lires italiennes (1.700.000.000,- ITL), représenté par dix-sept mille (17.000) actions d'une valeur nominale de cent mille lires italiennes (100.000,- ITL) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.»

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de quatre cent cinquante mille francs luxembourgeois (450.000,- LUF).

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital social est évalué à trente-quatre millions quatre cent cinquante mille francs luxembourgeois (34.450.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Caurla, N. Weyrich, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1997, vol. 96S, fol. 10, case 12. – Reçu 344.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 1997.

F. Baden.

(05815/200/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

LIMBO INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 57.231.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LIMBO INVEST HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 57.231, constituée suivant acte notarié en date du 10 décembre 1996 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 janvier 1997.

L'Assemblée est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Monsieur Roger Caurla, maître en droit, demeurant à Mondercange,

qui désigne comme secrétaire, Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1. Augmentation du capital social à concurrence de ITL 300.000.000,- (trois cents millions de lires italiennes) pour le porter de son montant actuel de ITL 1.700.000.000,- (un milliard sept cents millions de lires italiennes) à ITL 2.000.000,- (deux milliards de lires italiennes) moyennant émission de 3.000 (trois mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de ITL 100.000,- (cent mille lires italiennes) chacune.
 - 2. Souscription et libération des 3.000 (trois mille) actions nouvelles.
 - 3. Modification afférente de l'article 3 des statuts.
- II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois cents millions de lires italiennes (300.000.000,- ITL) pour le porter de son montant actuel d'un milliard sept cents millions de lires italiennes (1.700.000.000,- ITL) à deux milliards de lires italiennes (2.000.000.000,- ITL) par la création et l'émission de trois mille (3.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent mille lires italiennes (100.000,- ITL) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

L'Assemblée admet la société COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A., ayant son siège social à Luxembourg, à la souscription des trois mille (3.000) actions nouvelles, l'autre actionnaire renonçant à son droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

De l'accord de tous les actionnaires, les trois mille (3.000) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par la société COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A., prénommée,

ici représentée par un de ses administrateurs, savoir Monsieur Roger Caurla, prénommé,

habilité à engager la société par sa seule signature.

Les trois mille (3.000) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trois cents millions de lires italiennes (300.000.000,- ITL) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, le premier alinéa de l'article trois des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Art. 3. Premier alinéa. Le capital social est fixé à deux milliards de lires italiennes (2.000.000.000,- ITL), représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de cent mille lires italiennes (100.000,- ITL) chacune.»

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de cent vingt mille francs luxembourgeois (120.000,- LUF).

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital social est évalué à six millions trois cent mille francs luxembourgeois (6.300.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Caurla, N. Weyrich, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1997, vol. 96S, fol. 11, case 6. – Reçu 63.300 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 1997.

F. Baden.

(05816/200/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

LIMBO INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 57.231.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LIMBO INVEST HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 57.231, constituée suivant acte notarié en date du 10 décembre 1996 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 janvier 1997.

L'Assemblée est ouverte à seize heures sous la présidence de Monsieur Serge Thill, consultant, demeurant à Sanem, qui désigne comme secrétaire, Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Fixation d'un capital autorisé et ajout des paragraphes suivants à l'article 3 des statuts:

«Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de deux milliards de lires italiennes (2.000.000.000,- ITL) à vingt-deux milliards de lires italiennes (22.000.000.000,- ITL) le cas échéant par émission de 200.000 actions nouvelles de cent mille lires italiennes (100.000,- ITL) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit préférentiel de souscription lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être

augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.»

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de fixer le capital autorisé à vingt-deux milliards de lires italiennes (22.000.000.000,- ITL), le cas échéant par l'émission de deux cent mille (200.000) actions nouvelles de cent mille lires italiennes (100.000,- ITL) chacune, jouissant des mêmes droit que les actions existantes.

Après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration prévu par l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales proposant de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires dans le cadre du capital autorisé, l'Assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera avec la faculté de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte au Mémorial.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 3 des statuts est à compléter comme suit:

«Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de deux milliards de lires italiennes (2.000.000.000,- ITL), le cas échéant par l'émission de deux cent mille (200.000) actions nouvelles de cent mille lires italiennes (100.000,- ITL) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit préférentiel de souscription lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Thill, N. Weyrich, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 1997, vol. 96S, fol. 36, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 1997.

F. Baden.

(05817/200/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

LIMBO INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 57.231.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1997.

F. Baden.

(05818/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

LORITANGA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 35.715.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 1997, vol. 489, fol. 29, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1997.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(05821/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

LUX-AVANTAGE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz. R. C. Luxembourg B 46.041.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale ordinaire de la société établie à Luxembourg sous la dénomination de LUX-AVANTAGE R. C. n° B 46.041, ayant son siège social à Luxembourg, constituée sous la forme d'une société d'investissement à capital variable suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 28 décembre 1993.

Les statuts de la société ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 54 du 8 février 1994.

L'assemblée est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Norbert Nickels, Inspecteur de Direction à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, demeurant à Kayl.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Claude Bettendorff, Attaché de Direction à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, demeurant à Tétange.

L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Michel Kieffer, Attaché de Direction à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, demeurant à Bridel.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Que la présente assemblée générale a été dûment convoquée par des annonces parues au Recueil du Mémorial C n° 616 du 28 novembre 1996 et 638 du 9 décembre 1996, et au Luxemburger Wort des 28 novembre et 9 décembre 1996.

Les numéros justificatifs de ces publications ont été déposés au bureau de l'assemblée.

- II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1) Recevoir et adopter le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'entreprises pour l'exercice clos au 30 septembre 1996.
- 2) Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 1996; affectation du bénéfice du compartiment et par classe d'actions.
 - 3) Donner quitus aux Administrateurs.
 - 4) Nominations statutaires.
 - 5) Divers.
- III. Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalites de l'enregistrement
- IV. Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur 150.612 actions sans désignation de valeur nominale en circulation à la date du 18 décembre 1996, 700 actions sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-avant reproduit.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et, après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée Générale approuve le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'entreprises pour l'exercice clos au 30 septembre 1996 après en avoir reçu lecture.

Deuxième résolution

L'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 1996 tels qu'ils sont présentés ainsi que l'affectation du bénéfice proposée par le Conseil d'Administration.

Compartiment LUX-AVANTAGE I:

Adoptant la décision du Conseil d'Administration l'assemblée donne son accord sur:

- la part du montant distribuable du Compartiment revenant aux actions de capitalisation (actions de classe A) qui sera réinvestie dans ce Compartiment au profit des actionnaires de la classe A;

- la part du montant distribuable du Compartiment revenant aux actions de distribution (actions de classe B) qui est distribuée sous forme de dividende en raison de 270,- LUF par action payable à partir du 13 janvier 1997.

Troisième résolution

L'assemblée générale ratifie les actes posés par le Conseil d'Administration et donne décharge pleine et entière aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat relatif à l'année sociale se terminant le 30 septembre 1996.

Quatrième résolution

L'assemblée constate que l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 décembre 1993 a fixé le mandat des administrateurs pour un terme de six ans jusqu'à l'assemblée générale en 1999.

L'assemblée Générale confirme la cooptation par le Conseil d'Administration de Monsieur Guy Rosseljong, Directeur Adjoint à la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg, en remplacement de Monsieur François May, démissionaire. Le mandat de Monsieur Rosseljong se terminera avec le mandat des autres administrateurs, c'est-à-dire à l'Assemblée Générale Ordinaire en 1999.

Le Conseil d'Administration se compose donc actuellement des membres suivants:

Monsieur Raymond Kirsch, président;

Monsieur Armand Weis, vice-président;

Monsieur Gilbert Ernst, administrateur;

Monsieur Jean-Claude Finck, administrateur;

Monsieur Henri Germeaux, administrateur;

Monsieur Jean-Paul Kraus, administrateur;

Monsieur Guy Rosseljong, administrateur;

Monsieur Alphonse Sinnes, administrateur.

Le mandat du réviseur d'entreprises venant à échéance, l'assemblée procède à la nomination du réviseur d'entreprises COOPERS & LYBRAND pour un nouveau terme d'un an jusqu'à l'assemblée générale en 1997.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'allouer aux membres du Conseil d'Administration des rémunérations pour l'exercice en cours s'élevant à un montant total de LUF 629.000,-.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à midi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signe avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: N. Nickels, C. Bettendorff, M. Kieffer, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 1996, vol. 955, fol. 71, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 1997.

A. Schwachtgen.

(05822/230/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

LUXAVIA S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, Aéroport de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 9.513.

The balance sheet as at June 30th, 1995, registered in Luxembourg, on February 4, 1997, Volume 489, Folio 36, Case 2, has been deposited at the record office of the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, on February 5, 1997.

ALLOCATION OF RESULTS

- To be carried forward LUF 11.126.331,-

As for publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, February 3rd, 1997.

Signature.

(05823/507/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

LUXICAV, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 30.337.

Le rapport au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1997, vol. 489, fol. 22, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1997.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme Banque domiciliataire

Signatures

(05824/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

LUXICAV, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 30.337.

__

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 27 janvier 1997

L'assemblée décide de distribuer aux détenteurs d'actions de classe «A» un dividende selon les recommandations émises par le Conseil d'administration.

Ces dividendes seront les suivants:

LUF 700,- contre présentation du coupon N° 5 du compartiment Oblilux

LUF 1.000,- contre présentation du coupon N° 8 du compartiment Mixed.

Ces dividendes seront payés en date du 4 février 1997 et la première valeur nette d'inventaire de chaque compartiment sera déterminée ex-dividende à cette date. La partie des revenus non-distribués attribuables aux détenteurs d'actions de catégorie «A» et les revenus attribuables aux actionnaires de classe «B» seront capitalisés.

Pour extrait conforme LUXICAV, SICAV Pour le Conseil d'Administration SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1997, vol. 489, fol. 22, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05825/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

LUXICAV CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 30.338.

Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1997, vol. 489, fol. 22, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1997.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme Banque domiciliataire Signatures

(05826/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

LUXLIFE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 4, rue du Fort Rheinsheim. R. C. Luxembourg B 41.013.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision du Conseil d'Administration de LUXLIFE S.A., en date du 20 novembre 1996, que Monsieur Henri Laurent est nommé Président du Conseil d'Administration et que Monsieur Jean-François Court remplace Monsieur Patrick Laroza comme représentant de la CAISSE FRATERNELLE D'EPARGNE, Administrateur de LUXLIFE.

Pour extrait conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 1997, vol. 489, fol. 8, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05827/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

LUXIPRIVILEGE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 46.388.

Le rapport au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1997, vol. 489, fol. 22, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1997.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme Banque domiciliataire Signatures

(05828/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

LUXIPRIVILEGE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 46.388.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 27 janvier 1997 Deuxième résolution

L'assemblée décide de distribuer aux détenteurs d'actions de classe «A» un dividende de LUF 475 conformément aux recommandations émises par le Conseil d'administration.

Ce dividende sera payé en date du 5 janvier 1997 contre présentation du coupon n° 3. La première valeur nette d'inventaire déterminée ex-dividende sera calculée à cette date.

La partie des revenus non-distribués attribuables aux détenteurs d'actions de catégorie «A» et les revenus attribuables aux détenteurs d'actions de catégorie «B» seront capitalisés.

Pour extrait conforme
LUXIPRIVILEGE, SICAV
Pour le Conseil d'Administration
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1997, vol. 489, fol. 22, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05829/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

LUXIPRIVILEGE CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 46.389.

Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1997, vol. 489, fol. 22, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1997.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme Banque domiciliataire Signatures

(05830/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

MIN INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 50.412.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le huit janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen,

agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte du Conseil d'Administration de la société anonyme MIN INVEST S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 50.412,

en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le Conseil d'Administration de ladite société en sa réunion du sept janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Le procès-verbal de cette réunion restera, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire, annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

- 1) La société anonyme MIN INVEST S.A. a été constituée suivant acte reçu par la notaire soussigné, en date du 20 février 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 278 du 20 juin 1995.
- 2) Le capital social de la société est actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.
- 3) Conformément à l'article cinq des statuts, le capital autorisé est fixé à cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF) qui sera représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.
- Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera et sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

4) En sa réunion du 7 janvier 1997, le Conseil d'Administration de ladite société a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF) pour porter le capital social ainsi de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à trois millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (3.750.000,- LUF) par l'émission de deux mille cinq cents (2.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les anciennes actions.

Les actions nouvelles ont été intégralement souscrites et ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF) se trouve à la libre disposition de la société.

Les documents justificatifs de la souscription, des renonciations et du versement en espèces ont été présentés au notaire soussigné, qui le constate expressément.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Premier alinéa. Le capital souscrit est fixé à trois millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (3.750.000,- LUF), représenté par trois mille sept cent cinquante (3.750) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de soixante-dix mille francs (70.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Lentz, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 1997, vol. 96S, fol. 10, case 7. – Reçu 25.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 1997.

F. Baden.

(05836/200/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

MIN INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 50.412.

_

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1997.

F. Baden.

(05837/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

MIRANDOLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 28.067.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Serge Tabery, licencié en droit, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société GROOM FOOD INTERNATIONAL INC., ayant son siège social à Monrovia, 80, Broad Street, Liberia, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 10 janvier 1997, laquelle restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La société anonyme MIRANDOLA S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 28.067, a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 26 avril 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 198 du 23 juillet 1988.
- Le capital social est fixé à cent quarante-neuf mille dollars US (149.000,- USD), représenté par soixante-quatorze mille cinq cents (74.500) actions d'une valeur nominale de deux dollars US (2,- USD).
- Sa mandante est devenue propriétaire des soixante-quatorze mille cinq cents (74.500) actions dont il s'agit et elle a décidé de dissoudre et de liquider la société.
 - Par la présente, elle prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

- Tous les actifs de la Société sont transférés à l'actionnaire qui déclare que toutes les obligations de la Société ont été acquittées et qu'il répondra personnellement de tous les engagements de la société même inconnus à l'heure actuelle. Il réglera également les frais des présentes.
 - Partant, la liquidation de la Société est achevée et la Société est définitivement dissoute et liquidée.
- Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de surveillance pour l'exécution de leur mandat.
- Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute à Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Tabery, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 1997, vol. 96S, fol. 36, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 1997.

F. Baden.

(05838/200/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

MERCURE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10, rue Antoine Jans. R. C. Luxembourg B 18.071.

Le bilan de la société au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 1997, vol. 489, fol. 27, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1997.

Pour la société Signature

Un mandataire

(05835/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

MJ MEDIA GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 38.462.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 février 1997, vol. 489, fol. 34, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1997.

Signature.

(05839/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

N.S.I., NEW STEP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 43.189.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NEW STEP INTERNA-TIONAL S.A., en abrégé N.S.I., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 43.189, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 3 mars 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 250 du 27 mai 1993.

L'Assemblée est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Leudelange,

qui désigne comme secrétaire, Madame Muriel Magnier, licenciée en notariat, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1. Augmentation du capital social à concurrence de dix-huit millions de francs luxembourgeois (18.000.000,- LUF) en vue de le porter de deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF) à vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF) par l'émission de mille huit cents (1.800) actions nouvelles et à libérer par apport en nature de titres.
- 2. Souscription et libération des mille huit cents (1.800) actions nouvelles par TRUSTINVEST LTD, ayant son siège social à Dublin 2, Irlande.

- 3. Suppression du capital autorisé existant et instauration d'un nouveau capital autorisé de cent cinquante millions de francs luxembourgeois (150.000.000,- LUF) avec émission d'actions nouvelles, sans pour autant réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre, sur le vu d'un rapport du conseil à l'assemblée en vertu de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et autorisation au conseil d'adminis-tration à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, dans le cadre du capital autorisé.
 - 4. Modification de l'article 5 des statuts, en vue de l'adapter aux décisions prises, pour lui donner la teneur suivante:
- «**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF), représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cent cinquante millions de francs luxembourgeois (150.000.000,- LUF) qui sera représenté par quinze mille (15.000) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF).

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le cinquième anniversaire de la publication au Mémorial du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 20 janvier 1997, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites, avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autres, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ou avec bons de souscription ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix-huit millions de francs luxembourgeois (18.000.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF) à vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF) par la création et l'émission de mille huit cents (1.800) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

L'Assemblée admet la société de droit irlandais TRUSTINVEST LTD, avec siège social à Dublin à la souscription des mille huit cents (1.800) actions nouvelles, l'autre actionnaire renonçant à son droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

Les mille huit cents (1.800) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par la société de droit irlandais TRUSTINVEST LTD, ayant son siège social à Dublin 2, Irlande,

ici représentée par Madame Muriel Magnier, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 14 janvier 1997, laquelle restera annexée aux présentes.

Les mille huit cents (1.800) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées par l'apport à la Société de cent deux (102) actions de sicav de capitalisation plus amplement désignées dans le rapport du réviseur ci-après mentionné.

L'apport en nature ci-dessus a fait l'objet d'un rapport de H.R.T. REVISION, S.à r.l., reviseurs d'entreprises agréés, avec siège à Luxembourg, établi en date du 14 janvier 1997.

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes:

«Conclusion:

La valeur totale de LUF 18.053.184,- des titres apportés à laquelle conduit le mode d'évaluation décrit ci-dessus correspond au moins à 1.800 actions, d'une valeur nominale de LUF 10.000,- chacune, de NEW STEP INTERNATIONAL S.A. à émettre en contrepartie.»

Ce rapport restera annexé aux présentes.

Le souscripteur-apporteur, agissant par son susdit mandataire, déclare que les actions apportées sont libres de tout gage et qu'il n'y a pas d'obstacle à leur libre transfert à la société.

La preuve que les cent deux (102) actions de la SICAV plus amplement désignée dans le rapport du réviseur ont été déposées au nom de la société NEW STEP INTERNATIONAL S.A., sur un compte bloqué, résulte d'un certificat établi par le CREDIT EUROPEEN S.A., en date du 17 janvier 1997, lequel certificat restera annexe aux présentes.

TRUSTINVEST LTD déclare qu'elle est le seul propriétaire des actions apportées par elle à la Société et qu'il n'y a pas d'empêchement dans son chef à apporter les actions à la présente Société.

Elle garantit que les actions apportées à la Société sont libres de tous privilèges, charges ou autres droits en faveur de tiers et qu'aucun consentement ou agrément n'est requis pour le présent apport.

En particulier elle garantit qu'aucune des actions apportées n'est affectée par un droit d'option, droit d'acquérir, droit de préemption, charge, nantissement, privilège ou toute autre forme de sûreté ou charge.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer le capital autorisé existant et de fixer un nouveau capital autorisé de cent cinquante millions de francs luxembourgeois (150.000.000,- LUF).

Après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration prévu par l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales proposant de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires lors de l'émission d'obligations convertibles et dans le cadre du capital autorisé, l'Assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera avec la faculté de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires.

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte au Mémorial.

Le Conseil d'Administration est également autorisé à émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF), représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cent cinquante millions de francs luxembourgeois (150.000.000,- LUF), qui sera représenté par quinze mille (15.000) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF).

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le cinquième anniversaire de la publication au Mémorial du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 20 janvier 1997, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autres, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ou avec bons de souscription ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.»

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de trois cent mille francs (300.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Grisius, M. Magnier, M. Delfosse, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 1997, vol. 96S, fol. 36, case 5. – Reçu 180.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 1997.

F. Baden.

(05841/200/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

N.S.I., NEW STEP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 43.189.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1997.

F. Baden.

(05842/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

MOBILE ADVERTISING COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 30.859. Capital: LUF 4.500.000,-.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 1997, vol. 489, fol. 29, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1997.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(05840/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

NYL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 20.256.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 1997, vol. 489, fol. 27, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1997.

Pour la Société

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.

Signature

(05844/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

OBERFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince-Henri. R. C. Luxembourg B 49.554.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1997, vol. 489, fol. 22, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1997.

OBERFIN S.A.

Signature Signature
Un administrateur Un administrateur

(05845/024/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

OBERFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince-Henri. R. C. Luxembourg B 49.554.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 19 novembre 1996 Résolution

L'assemblée élit, pour la période expirant à l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 1996, les administrateurs et le commissaire aux comptes suivants:

conseil d'administration:

MM. Gustave Stoffel, directeur adjoint de banque, demeurant à Wecker, président;

Dirk Raeymaekers, conseiller de banque, demeurant à Kopstal, administrateur;

Germain Birgen, fondé de pouvoir principal, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Federico Franzina, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg, administrateur.

commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme OBERFIN S.A. Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1997, vol. 489, fol. 22, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05846/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

NORFIN REASSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves. R. C. Luxembourg B 43.830.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 15 janvier 1997 Remplacement d'un Administrateur

Avec effet au 31 décembre 1996, M. Frederick Gabriel est remplacé par la société SOGECORE INTERNATIONAL S.A. au poste d'Administrateur de NORFIN REASSURANCE S.A., pleine et entière décharge lui est accordée pour l'exécution de son mandat.

Réalisation du contrat de gestion SOGECALUX S.A.

Avec effet du 31 décembre 1996, le contrat de gestion conclu avec SOGECALUX S.A. est résilié, pleine et entière décharge est donnée à SOGECALUX S.A. pour l'exécution dudit contrat.

Approbation du contrat de gestion SOGECORE INTERNATIONAL S.A.

Avec effet au 1^{er} janvier 1997, la gestion de la société est confiée à SOGECORE INTERNATIONAL S.A., l'Assemblée marque accord sur les termes et conditions du contrat de gestion ci-annexé.

Remplacement du Dirigeant Agréé

Avec effet du 31 décembre 1996, M. Frederick Gabriel est remplacé par la société SOGECORE INTERNATIONAL S.A. en tant que Dirigeant Agréé de NORFIN REASSURANCE S.A., pleine et entière décharge lui est donnée pour l'exécution de son mandat.

Remplacement du Délégué à la Gestion Journalière

Avec effet du 31 décembre 1996, M. Frederick Gabriel est remplacé par la société SOGECORE INTERNATIONAL S.A. en tant que Délégué à la Gestion Journalière de NORFIN REASSURANCE S.A., pleine et entière décharge lui est donnée pour l'exécution de son mandat.

Pour la société.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 1997, vol. 489, fol. 39, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05843/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

PATENT DEVELOPMENT & INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes. R. C. Luxembourg B 25.799.

Le bilan au 31 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 février 1997, vol. 489, fol. 36, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Compère.

(05850/724/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

PATENT DEVELOPMENT & INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes. R. C. Luxembourg B 25.799.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie à Luxembourg, le 30 janvier 1997 que les Administrateurs et le Commissaire aux Comptes sont déchargés de l'exécution de leur mandat pour l'exercice au 31 mars 1995.

Les Administrateurs actuels, M. Roeland P. Pels, M. Digby, J. Hubbard et EGMONT ASSOCIATES INTERNATIONAL sont réélus. Leur mandat prendra fin lors de la prochaine assemblée générale annuelle.

Le Commissaire aux Comptes, WELLINGTON LIMITED, est réélu. Son mandat prendra fin lors de la prochaine assemblée générale annuelle.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour extrait conforme

R. P. Pels

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 1997, vol. 489, fol. 36, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05851/724/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

SEBACGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette, Camping Galgenbierg. R. C. Luxembourg B 29.160.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 14 janvier 1997, numéro 65 du répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 janvier 1997, vol. 830, fol. 37, case 4, que la société à responsabilité limitée SEBACGE, S.à r.l., avec siège social à Esch-sur-Alzette, Camping Galgenbierg,

constituée suivant acte reçu par le notaire prédit en date du 4 novembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 18 du 23 janvier 1989 et modifiée suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 26 novembre 1988, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 47 du 22 février 1989, au capital social de cinq cent mille francs (500.000,-),

a été dissoute avec effet rétroactif au 31 décembre 1996.

A la suite de cette dissolution, la liquidation a été réalisée et a été définitivement clôturée à compter du 31 décembre 1996.

Les comparants donnent décharge de leurs fonctions aux gérants de la prédite société.

Les livres et documents de la société dissoute et liquidée resteront déposés et seront conservés pendant cinq ans au moins au siège social de la prédite société.

Esch-sur-Alzette, le 29 janvier 1997.

Pour extrait N. Muller

Notaire

(05873/224/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

SOCIEDADE SPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg. R. C. Luxembourg B 26.178.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 31 janvier 1997, vol. 489, fol. 27, case 6, ont

été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1997.

Pour la S.A. SOCIEDADE SPA

Signature

(05874/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

SOGECORE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves. R. C. Luxembourg B 43.403.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 février 1997, vol. 489, fol. 39, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1997.

Signature.

(05876/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

OGEPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 23.628.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 4 février 1997, vol. 489, fol. 37, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(05847/009/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

OGEPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 23.628.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 13 mai 1996 à 10.00 heures à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve

L'Assemblée prend acte de la démission de MM. Jean-Philippe Froidbise et Gérard Coene, Administrateurs et les remercie pour leur précieuse collaboration.

L'Assemblée Générale décide de nommer en leur remplacement:

Monsieur Yvan Juchem, Employé privé, demeurant à Rombach

et

Monsieur Joseph Winandy, Administrateur de Sociétés, demeurant à Itzig

qui termineront le mandat des Administrateurs démissionnaires.

Leur mandat viendra donc à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 1997, vol. 489, fol. 37, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05848/009/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

PKF LUXEMBOURG, PANNELL KERR FORSTER, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 48.951.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 février 1997, vol. 489, fol. 41, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 février 1997

Le bénéfice de 79.156 LUF est reporté à nouveau.

Mandataires:

MM. Carlo Reding, réviseur d'entreprises, Luxembourg

Jos Van Der Steen, réviseur d'entreprises, Brasschaat

ADMINISTRATIEKANTOOR EFFICIENTIA S.A., Antwerpen

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1997.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

Signature

(05849/592/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

PERLICENCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 12.585.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 1997, vol. 489, fol. 29, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 1997.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(05852/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

PERLICENCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 12.585.

A la suite de l'Assemblée Générale et de la réunion du Conseil d'Administration tenues le 21 mars 1996, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- M. Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, président du Conseil d'Administration, demeurant à Luxembourg.
 - M. Luc Braun, diplômé en sciences économiques, Administrateur-délégué, demeurant à Schrassig.
 - ARGOS, S.à r.l., 16, allée Marconi, Administrateur, Luxembourg.

Pour extrait conforme Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 1997, vol. 489, fol. 29, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05853/504/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

PEROFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard Prince-Henri. R. C. Luxembourg B 32.973.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale du 4 février 1997 que:

- 1. Monsieur Jacques Tordoor, administrateur de sociétés, demeurant à Steinfort, a été nommé nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Nico Schaeffer, démissionnaire.
- 2. UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE S.A.), établie et ayant son siège social à Luxembourg, a été nommée nouveau commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Mathis Hengel, démissionnaire.
 - 3. Le siège social de la société a été transféré au 3B, boulevard Prince-Henri à L-1724 Luxembourg.

 Luxembourg, le 4 février 1997.

 Pour extrait conforme
 Pour le Conseil d'Administration
 Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 1997, vol. 489, fol. 40, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05854/535/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

PFA PENSION LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 40.460.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-first of January.

Before Us, Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of PFA PENSION LUXEMBOURG S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, registered to the Trade Register of Luxembourg under the number B 40.460, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 20th of May 1992, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 464 of 15 October 1992. The Articles of Incorporation have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary on the 15th of April 1993 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 316 of 2 July 1993.

The meeting was opened at 4.30 p.m. with Mr Jan Holst-Pedersen, General Manager, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mrs Arlette Siebenaler, employee, residing in Junglinster.

The meeting elected as scrutineer Mr Guy Harles, maître en droit, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1. Increase of the share capital from twenty million Danish Crowns (20,000,000.- DKK) up to thirty million Danish Crowns (30,000,000.- DKK) by the issue of fifty thousand (50,000) shares at a price of four hundred Danish Crowns (400.- DKK) per share.
 - 2. Subsequent amendment of article 5 of the Articles of Incorporation.
- II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

- III. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.
- IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the share capital by ten million Danish Crowns (10,000,000.- DKK) in order to raise it from its present amount of twenty million Danish Crowns (20,000,000.- DKK) up to thirty million Danish Crowns (30,000,000.- DKK), by the issue of fifty thousand (50,000) shares, each having a par value of two hundred Danish Crowns (200.- DKK).

The new shares have been subscribed to as follows:

- 30,000 (thirty thousand) shares have been subscribed by PFA PENSION, insurance company limited, having its registered office Marina Park, Sundkrogsgade, 4, DK Copenhagen, at a price of four hundred Danish Crowns (400.-DKK) per share;
- 20.000 (twenty thousand) shares have been subscribed by PFA PENSION II, insurance company limited, having its registered office Marina Park, Sundkrogsgade, 4, DK Copenhagen, at a price of four hundred Danish Crowns (400.-DKK) per share.

The above-mentioned subscribers are duly represented by Mr Jan Holst-Pedersen, General Manager, residing in Luxembourg and Mr Guy Harles, Maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of two proxies which will remain attached to the present deed.

The shares subscribed have been paid up in cash by the subscribers at a price of four hundred Danish Crowns (400.-DKK) so that the total sum of twenty million Danish Crowns (20,000,000.-DKK) representing ten million (10,000,000.-DKK) for the capital and ten million (10,000,000.-DKK) for the issue premium is at the disposal of the company as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Second resolution

As a consequence of such increase of capital, article 5 of the Articles of Incorporation is amended and now read as follows:

«Art. 5. Share Capital. The subscribed capital is fixed at thirty million Danish Crowns (30,000,000.- DKK), represented by one hundred and fifty thousand (150,000) shares of a par value of two hundred Danish Crowns (200.- DKK) per share.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendments of these Articles of Incorporation.»

Estimate of costs

The costs which are to be borne by the Company are estimated at one million two hundred and twenty thousand francs (1,220,000.-).

For the purpose of registration, the amount of the capital increase and the issue premium is valuated at one hundred and eight million six hundred and twenty thousand Luxembourg francs (108,620,000.- LUF).

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt et un janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PFA PENSION LUXEM-BOURG S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 40.460, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 mai 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 464 du 15 octobre 1992. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 15 avril 1993 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 316 du 2 juillet 1993.

L'Assemblée est ouverte à seize heures trente sous la présidence de Monsieur Jan Holst-Pedersen, Directeur Général, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire, Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Guy Harles, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1. Augmentation du capital social de vingt millions de couronnes danoises (20.000.000,- DKK) à trente millions de couronnes danoises (30.000.000,- DKK) par l'émission de cinquante mille (50.000) actions au prix de quatre cents couronnes danoises (400,- DKK) par action.
 - 2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la société.
- II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix millions de couronnes danoises (10.000.000,-DKK), pour le porter de son montant actuel de vingt millions de couronnes danoises (20.000.000,- DKK) à trente millions de couronnes danoises (30.000.000,- DKK), par l'émission de cinquante mille (50.000) actions, chaque action ayant une valeur nominale de deux cents couronnes danoises (200,- DKK).

Les actions nouvelles ont été souscrites comme suit:

- 30.000 (trente mille) actions ont été souscrites par PFA PENSION, ayant son siège social à Marina Park, Sundkrogsgade, 4, DK Copenhague, au prix de quatre cents couronnes danoises (400,- DKK) par action;
- 20.000 (vingt mille) actions ont été souscrites par PFA PENSION II, ayant son siège social à Marina Park, Sundkrogsgade, 4, DK Copenhague, au prix de quatre cents couronnes danoises (400,- DKK) par action.

Les souscripteurs mentionnées ci-avant sont dûment représentées par M. Jan Holst-Pedersen, Directeur Général, demeurant à Luxembourg et M. Guy Harles, Maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations annexées au présent acte.

Les actions ainsi souscrites ont été libérées en espèces avec une prime d'émission de deux cents couronnes danoises (200,- DKK), de sorte que la somme de vingt millions de couronnes danoises (20.000.000,- DKK) faisant dix millions de couronnes danoises pour le capital et dix millions de couronnes danoises à titre de prime d'émission se trouve à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article 5 des statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Capital social. Le capital souscrit de la société est fixé à trente millions de couronnes danoises (30.000.000,- DKK), représenté par cent cinquante mille (150.000) actions d'une valeur nominale de deux cents couronnes danoises (200,- DKK) chacune.

Le capital social souscrit peut être augmenté ou réduit par une décision des actionnaires statuant dans les conditions requises pour les modifications des statuts.»

Evaluation des frais

Le montant des frais incombant à la société en raison des présentes est évalué approximativement à un million deux cent vingt mille francs (1.220.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation de capital et de la prime d'émission est évalué à cent huit millions six cent vingt mille francs luxembourgeois (108.620.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur la demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Holst-Pedersen, A. Siebenaler, G. Harles, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 1997, vol. 96S, fol. 37, case 1. – Reçu 1.082.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 1997.

F. Baden.

(05856/200/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

PFA PENSION LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 40.460.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1997.

F. Baden.

(05857/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

PERTINAX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt. R. C. Luxembourg B 49.571.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue extraordinairement en date du 17 décembre 1996 à Luxembourg, au siège social

L'Assemblée acte la démission de Monsieur Yves Boucquillon et de Monsieur Guy van der Heyden de leur poste d'administrateur de la société, ainsi que de celle de GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A. de son poste de commissaires aux comptes de la société.

Par vote spécial, l'Assemblée accorde décharge pleine et entière à Monsieur Yves Boucquillon et à Monsieur Guy van der Heyden pour l'exercice de leur mandat.

Par vote spécial, l'Assemblée accorde décharge pleine et entière à GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A. pour l'exercice de son mandat.

L'Assemblée nomme en outre:

- PRESIDENT INTERNATIONAL BELGIUM S.A., avec siège social 38, avenue Jacques Sermon, B-1083 Bruxelles, représentée par Monsieur Armon Ikramov,
- MERCINNO S.A., avec siège social 38, avenue Jacques Sermon, B-1083 Bruxelles, représentée par Monsieur Armon Ikramov

au poste d'administrateur de la société en remplacement de Monsieur Yves Boucquillon et de Monsieur Yves van der Heyden, administrateurs démissionnaires.

Par vote spécial, l'Assemblée nomme Monsieur Armon Ikramov au poste d'Administrateur-délégué de la société avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature.

Par vote spécial, l'Assemblée nomme DELOITTE AND TOUCHE, Tohmatsu International, 1, lanosos Street, Cy-1082 Nicosia, Cyprus au poste de commissaire aux comptes de la société.

Le Conseil d'Administration se compose dorénavant de:

- M. Armon Ikramov, administrateur de sociétés, demeurant au 54 Arsinoes Street, App 302, Akropolis, Nicosie, avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature;
 - PRESIDENT INTERNATIONAL BELGIUM S.A., avec siège social 38, avenue Jacques Sermon, B-1083 Bruxelles;
 - MERCINNO S.A., avec siège social 38, avenue Jacques Sermon, B-1083 Bruxelles.

Pour extrait conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

on behalf of

PRESIDENT INTERNATIONAL BELGIUM S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 1997, vol. 489, fol. 37, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05855/520/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

POMBAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 57.596.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 29 janvier 1997

Cooptation de Monsieur Michael A. Barth en tant qu'administrateur de la société, en remplacement de Monsieur Eric Vanderkerken, démissionnaire.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 1997.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 1997, vol. 489, fol. 33, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05861/595/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

PHONE COMMUNICATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 43.076.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 février 1997, vol. 489, fol. 36, case 10, a été déposé au

registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1997.

Signature

Un mandataire

(05858/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

PHONE COMMUNICATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 43.076.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 7 mai 1996 à 15.00 heures.

Délibérations

Après délibérations, l'Assemblée, à l'unanimité, décide:

- 1. d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
- 2. d'appouver les comptes annuels pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 1995.
 - * L'exercice clôture avec un bénéfice de LUF 5.013.703,-;
- 3. d'affecter les résultats tel que proposé dans le rapport du conseil d'administration, soit:

 * Report à nouveauLUF 5.013.703,-;
- 4. d'accorder décharge par vote spécial aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'au 31 décembre 1995;

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 16.00 heures.

Pour extrait conforme
Pour réquisition
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 1997, vol. 489, fol. 36, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05859/717/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

RECHERCHES PEDAGOGIQUES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 34.217.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 1997, vol. 489, fol. 29, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 1997.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(05867/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

RECHERCHES PEDAGOGIQUES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 34.217.

Lors de l'Assemblée Générale du 17 janvier 1997, ont été nommés

Administrateurs:

- Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, Président du Conseil d'Administration et Administrateur-délégué pour la gestion journalière, demeurant à Luxembourg.
 - Monsieur Luc Braun, diplômé en sciences économiques, Administrateur-délégué, demeurant à Schrassig.
 - Monsieur Luis Esbert Ramirez, économiste, demeurant à E-Madrid.

Pour extrait conforme Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 1997, vol. 489, fol. 29, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05868/504/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

PIZZERIA DE LA GARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 2, route de Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 janvier 1997, vol. 305, fol. 44, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 janvier 1997.

BUREAU DE COMPTABILITE GILBERT BERNABEI

Expert-comptable - conseil fiscal

Signature

(05860/630/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

POTZ HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5650 Mondorf-les-Bains. R. C. Luxembourg B 31.357.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 31 janvier 1997, vol. 489, fol. 27, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1997.

Pour la S.A. POTZ HOLDING

Signature

(05862/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

POTZ HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5650 Mondorf-les-Bains. R. C. Luxembourg B 31.357.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 juin 1996

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes pour une nouvelle durée d'un an, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 1997.

Conseil d'Administration:

- Monsieur Stefan Seligson, Administrateur-délégué, demeurant à Mondorf-les-Bains
- Madame Manuela Gietz, Administrateur, demeurant à Mondorf-les-Bains
- Madame Rita Harnack, Administrateur, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux Comptes:

- Monsieur André Meder, demeurant à Senningerberg.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 1997, vol. 489, fol. 27, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05863/680/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

RECREATIONAL AND SPORT EQUIPMENT S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix. R. C. Luxembourg B 43.143.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 février 1997, vol. 489, fol. 34, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1997.

Pour la société RECREATIONAL AND SPORT EQUIPMENT S.A.H.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(05869/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

QUARRY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 20.388.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 1997, vol. 489, fol. 29, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 1997.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(05864/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

QUARRY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 20.388.

_

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 1997, vol. 489, fol. 29, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 1997.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(05865/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

QUARRY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi. R. C. Luxembourg B 20.388.

A l'issue de l'Assemblée Générale et de la réunion du Conseil d'Administration du 2 octobre 1996, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- M. Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Président, Administrateur-Délégué.
 - M. Luc Braun, diplômé en sciences économiques, demeurant à Schrassig, Administrateur-délégué.
 - ARGOS, S.à r.l., 16, allée Marconi, Luxembourg.

Pour extrait conforme Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 1997, vol. 489, fol. 29, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05866/504/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

REGATA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle. R. C. Luxembourg B 20.859.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme REGATA INVESTMENTS S.A., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 20.859.

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures,

sous le présidence de Maître Jean Wagener, docteur en droit, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire, Madame Brigitte Pochon, maître en droit, demeurant à Luxembourg. L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Patricia Thill, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social d'un montant de trois millions cent soixante-six mille deux cent cinquante (3.166.250,-) francs, pour le porter de son montant actuel de cinq millions (5.000.000,-) de francs à huit millions cent soixante-six mille deux cent cinquante (8.166.250,-) francs, par la création et l'émission de deux mille cinq cent trente-trois (2.533) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante (1.250,-) francs chacune, à libérer intégralement en numéraire pour leur valeur nominale, avec en sus une prime d'émission de six mille deux cent cinquante (6.250,-) francs par action, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, ce faisant un apport total de dix-huit millions neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents (18.997.500,-) francs.

Renonciation de tous les actionnaires de la société à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération intégrale des deux mille cinq cent trente-trois (2.533) actions nouvelles par:

- Monsieur Vittorio Voltolina, à concurrence de cinq cent trente-trois (533) actions,
- Monsieur Luigi Voltolina, à concurrence de quatre cents (400) actions,
- Monsieur Nicola Voltolina, à concurrence de quatre cents (400) actions,
- Monsieur Guiseppe Voltolina, à concurrence de quatre cents (400) actions,
- Monsieur Paolo Voltolina, à concurrence de deux cent soixante-sept (267) actions,
- Monsieur Antonio Voltolina, à concurrence de cent trente-quatre (134) actions,
- Monsieur Andrea Voltolina, à concurrence de cent trente-trois (133) actions,
- Madame Elena Voltolina, à concurrence de cent trente-trois (133) actions,
- Monsieur Pietro Voltolina, à concurrence de cent trente-trois (133) actions.
- 2. Modification afférente de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

- **«Art. 3.** Le capital social est fixé à huit millions cent soixante-six mille deux cent cinquante (8.166.250,-) francs, divisé en six mille cinq cent trente-trois (6.533) actions de mille deux cent cinquante (1.250,-) francs chacune.»
 - 3. Instauration d'un droit de préemption entre actionnaires par l'ajout à l'article trois des statuts du texte suivant:

«Droit de préemption

Une cession d'actions, à titre onéreux ou à titre gratuit, est permise, mais exclusivement au profit d'un descendant en ligne directe.

Pour toute autre éventualité, il est constitué présentement un droit de préemption réciproque entre les actionnaires, pour le cas où un des actionnaires procéderait à une cession d'actions, à titre onéreux ou à titre gratuit, au profit d'un tiers autre qu'un descendant en ligne directe.

Ce droit de préemption s'exercera dans les conditions suivantes:

Le cédant communiquera aux autres actionnaires, avec un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception, le texte intégral de la cession projetée.

Cette communication comportera nécessairement l'indication du nom du tiers-acquéreur, et les conditions auxquelles le tiers-acquéreur est disposé à acheter, notamment les délais de paiement, et le prix ou l'évaluation du prix en espèces s'il est exprimé autrement qu'en monnaie ayant cours légal au Luxembourg.

Le droit de préemption doit être exercé pareillement par lettre recommandée avec accusé de réception qui doit être postée, le cachet de la poste faisant foi, avant l'expiration du délai de trois mois accordé pour exercer le droit de préemption.

Si plusieurs actionnaires exercent le droit de préemption, ils en bénéficieront en proportion de leurs participations respectives.

L'actionnaire ayant exercé le droit de préemption peut choisir d'acquérir les actions, soit au prix offert par un tiers ou, si le prix n'est pas en espèces, à la contre-valeur évaluée par le cédant, sinon requérir une évaluation qui serait à faire par un réviseur d'entreprises choisi de commun accord entre le cédant et les actionnaires ayant exercé le droit de préemption et, à défaut d'accord, désigné par le président du tribunal civil de Luxembourg sur requête de la partie la plus diligente, les autres dûment appelées. La détermination du prix fixé par le réviseur sera définitive et non susceptible de recours. Les règles en matière d'arbitrage s'appliqueront. Une fois l'évaluation disponible, l'actionnaire ayant exercé le droit de préemption pourra opter durant un délai d'un mois pour le prix fixé par expert s'il est inférieur au prix offert ou au prix évalué.

Les règles de l'évaluation et de l'expertise s'appliqueront en cas de cession à titre gratuit.

Si l'offre de vente du cédant ne porte pas sur l'intégralité des actions qu'il détient dans la société, l'actionnaire ayant exercé le droit de préemption peut obliger le cédant à lui vendre tel nombre d'actions qu'il décidera en plus et au-delà des actions faisant l'objet de l'offre au tiers, sans que cependant il soit obligé d'acquérir la totalité des actions détenues par le cédant, mais son offre d'achat ne peut pas être inférieure au nombre de actions que le tiers serait disposé à acquérir.»

- 4. Décision de donner une durée illimitée à la société et modification afférente de l'article premier des statuts.
- 5. Décision de rendre les actions obligatoirement nominatives et modification afférente de l'article quatre des statuts.
- 6. Suppression des mots «et le ou les commissaires réunis» de l'article cinq des statuts.
- 7. Suppression de l'article huit des statuts.
- 8. Suppression du deuxième alinéa de l'article neuf des statuts.
- 9. Suppression des mots «et pour la première fois en 1985» de l'article dix des statuts.
- 10. Modification de l'article 13 des statuts concernant le versement d'acomptes sur dividendes.
- 11. Suite à la suppression de l'article huit des statuts, décision de procéder à une renumérotation des statuts.
- II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

- III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.
 - IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de trois millions cent soixante-six mille deux cent cinquante (3.166.250,-) francs, pour le porter de son montant actuel de cinq millions (5.000.000,-) de francs à huit millions cent soixante-six mille deux cent cinquante (8.166.250,-) francs, par la création et l'émission de deux mille cinq cent trente-trois (2.533) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante (1.250,-) francs chacune, à libérer intégralement en numéraire pour leur valeur nominale, avec en sus une prime d'émission de six mille deux cent cinquante (6.250,-) francs par action, ce faisant un apport total de dix-huit millions neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents (18.997.500,-) francs.

Ces actions auront les mêmes droits et avantages que les actions existantes à ce jour.

Sur ce les deux mille cinq cent trente-trois (2.533) actions nouvelles ont été souscrites et libérées comme suit:

- Monsieur Vittorio Voltolina, industriel, demeurant à Venise, représenté aux fins des présentes par Maître Jean Wagener, docteur en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Venise (Italie), le 10 décembre 1996, ci-annexée, a déclaré souscrire et libérer intégralement en numéraire cinq cent trente-

trois (533) actions, avec en sus une prime d'émission de six mille deux cent cinquante (6.250,-) francs par action, ce faisant un apport de trois millions neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents (3.997.500,-) francs,

- Monsieur Luigi Voltolina, industriel, demeurant à Venise, représenté aux fins des présentes par Maître Jean Wagener, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Venise (Italie), le 10 décembre 1996, ci-annexée, a déclaré souscrire et libérer intégralement en numéraire quatre cents (400) actions, avec en sus une prime d'émission de six mille deux cent cinquante (6.250,-) francs par action, ce faisant un apport de trois millions (3.000.000,-) de francs,
- Monsieur Nicola Voltolina, employé, demeurant à Venise, représenté aux fins des présentes par Maître Jean Wagener, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Venise (Italie), le 10 décembre 1996, ciannexée, a déclaré souscrire et libérer intégralement en numéraire quatre cents (400) actions, avec en sus une prime d'émission de six mille deux cent cinquante (6.250,-) francs par action, ce faisant un apport de trois millions (3.000.000,-) de francs,
- Monsieur Guiseppe Voltolina, pilote, demeurant à Venise, représenté aux fins des présentes par Maître Jean Wagener, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Venise (Italie), le 10 décembre 1996, ci-annexée, a déclaré souscrire et libérer intégralement en numéraire quatre cents (400) actions, avec en sus une prime d'émission de six mille deux cent cinquante (6.250,-) francs par action, ce faisant un apport de trois millions (3.000.000,-) de francs,
- Monsieur Paolo Voltolina, industriel, demeurant à Venise, représenté aux fins des présentes par Maître Jean Wagener, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Venise (Italie), le 10 décembre 1996, ci-annexée, a déclaré souscrire et libérer intégralement en numéraire deux cent soixante-sept (267) actions, avec en sus une prime d'émission de six mille deux cent cinquante (6.250,-) francs par action, ce faisant un apport de deux millions deux mille cinq cents (2.002.500,-) francs,
- Monsieur Antonio Voltolina, industriel, demeurant à Venise, représenté aux fins des présentes par Maître Jean Wagener, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Venise (Italie), le 10 décembre 1996, ci-annexée, a déclaré souscrire et libérer intégralement en numéraire cent trente-quatre (134) actions, avec en sus une prime d'émission de six mille deux cent cinquante (6.250,-) francs par action, ce faisant un apport d'un million cinq mille (1.005.000,-) francs,
- Monsieur Andrea Voltolina, employé, demeurant à Venise, représentée aux fins des présentes par Maître Jean Wagener, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Venise (Italie), le 10 décembre 1996, ci-annexée, a déclaré souscrire et libérer intégralement en numéraire cent trente-trois (133) actions, avec en sus une prime d'émission de six mille deux cent cinquante (6.250,-) francs par action, ce faisant un apport de neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents (997.500,-) francs,
- Madame Elena Voltolina, employée, demeurant à Venise, représentée aux fins des présentes par Maître Jean Wagener, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Venise (Italie), le 10 décembre 1996, ciannexée, a déclaré souscrire et libérer intégralement en numéraire cent trente-trois (133) actions, avec en sus une prime d'émission de six mille deux cent cinquante (6.250,-) francs par action, ce faisant un apport de neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents (997.500,-) francs,
- Monsieur Pietro Voltolina, industriel, demeurant à Venise, représenté aux fins des présentes par Maître Jean Wagener, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Venise (Italie), le 10 décembre 1996, ci-annexée, a déclaré souscrire et libérer intégralement en numéraire cent trente-trois (133) actions, avec en sus une prime d'émission de six mille deux cent cinquante (6.250,-) francs par action, ce faisant un apport de neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents (997.500,-) francs.

Et à l'instant tous les actionnaires de la société REGATA INVESTMENTS S.A., à savoir:

- Monsieur Achille Voltolina, industriel, demeurant à Venise (Italie), représenté aux fins des présentes par Maître Jean Wagener, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Venise (Italie), le 10 décembre 1996, ci-annexée, et
- Monsieur Francesco Voltolina, industriel, demeurant à Venise (Italie), représenté aux fins des présentes par Maître Jean Wagener, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Venise (Italie), le 10 décembre 1996, ci-annexée.

ont déclaré renoncer à leur droit de souscription préférentiel.

Il a été justifié à l'assemblée et au notaire instrumentant, qui le constate expressément, que les deux mille cinq cent trente-trois (2.533) actions nouvelles ont été libérées intégralement en numéraire pour leur valeur nominale avec en sus une prime d'émission de six mille deux cent cinquante (6.250,-) francs par action, de sorte que le montant de dix-huit millions neuf cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents (18.997.500,-) francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article trois des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à huit millions cent soixante-six mille deux cent cinquante (8.166.250,-) francs, divisé en six mille cinq cent trente-trois (6.533) actions de mille deux cent cinquante (1.250,-) francs chacune.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'instaurer un droit de préemption entre actionnaires, et par conséquent d'ajouter à l'article trois des statuts un texte y afférent qui aura la teneur telle qu'annoncée à l'ordre du jour de la présente assemblée.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de donner une durée illimitée à la société, et de modifier en conséquence le dernier alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«La société est établie pour une durée illimitée.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de rendre les actions obligatoirement nominatives, et de remplacer en conséquence les deux premiers alinéas de l'article quatre des statuts par l'alinéa suivant:

«Les actions sont obligatoirement nominatives.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de supprimer les mots «et le ou les commissaires réunis» à l'article cinq des statuts.

Septième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'article huit des statuts.

Huitième résolution

L'assemblée décide de supprimer le second alinéa de l'article neuf des statuts.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de supprimer les mots «et pour la première fois en 1985» à l'article dix des statuts.

Dixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article treize des statuts concernant le versement d'acomptes sur dividendes pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 13. Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.»

Onzième résolution

Suite à la suppression de l'article huit des statuts, l'assemblée décide de procéder à une renumérotation des articles suivants des statuts.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à deux cent soixante mille (260.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.15 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J. Wagener, B. Pochon, P. Thill, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1996, vol. 95S, fol. 50, case 1. – Reçu 189.975 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associa-

Luxembourg, le 31 janvier 1997.

R. Neuman.

(05870/226/212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

REGATA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle. R. C. Luxembourg B 20.859.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1997.

R. Neuman.

(05871/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1997.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg